

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

L'immigration vietnamienne en Belgique. État des lieux, incidence de la stratégie d'attractivité sur le volume des migrations et le profil sociodémographique des étudiants vietnamiens entre 2010 et 2017.

Auteur : Yasmina Bouhmou
Promoteur(s) : Thierry Eggerickx
Lecteur(s) : Jean-Paul Sanderson
Année académique 2020-2021
Master en Sciences de la population et développement

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux,...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. G.', with a stylized flourish.

Remerciements

Ce mémoire est le fruit et l'aboutissement d'une longue période de recherche entreprise sur une problématique qui n'a eu de cesse de susciter en moi de la curiosité et énormément d'intérêt. Lors de mes analyses et recherches, j'ai en outre eu la chance de bénéficier de l'aide et des informations provenant de nombreuses personnes. Je tiens donc à leur faire part de tous mes remerciements.

Je remercie Mme Patricia Dupont et Mr Nicolas Perrin de la Cellule statistique de l'Office des Étrangers pour toutes leurs réponses aux questions et requêtes auxquelles je leur ai fait part au cours de mes analyses statistiques qui ont porté sur des données qu'ils avaient produites.

Je tiens également à remercier chaleureusement Mme Thuy Hoang Le Bich de l'ambassade de Belgique à Hanoi qui n'a pas hésité à me proposer et à m'offrir toute son aide dès le démarrage de mon travail de recherche.

Mes remerciements vont aussi à chacune des personnes-ressources qui ont accepté de me consacrer de leur temps et disponibilité en vue de me transmettre toutes les informations et connaissances dont ils disposaient : Mme Cécile Liégeois, Mme Pascaline Van Bol, Mme Anoula Kinnen, Mme Renilde Knevels, Mr. Nicolas Dervaux, Mme Vu Thi Thuy Duong, Isabella Fontana ainsi que l'équipe du Service des Relations internationales de l'UNamur.

Je remercie à son tour le Professeur Thierry Eggerickx d'avoir accepté d'être le promoteur de ce projet de recherche, de m'avoir fait part de ses commentaires judicieux sur l'orientation de mon travail et de ses remarques pour effectuer les corrections nécessaires.

Je souhaite aussi exprimer toute ma gratitude à mes proches et à mes amis qui n'ont cessé de m'encourager et de m'apporter leur soutien, et plus encore lors de moments difficiles. Merci à Maman et à mon frère pour leur amour inconditionnel ; et merci infiniment à Ms. A.

Je remercie enfin l'ensemble des professeurs du programme de Master SPED pour la transmission de leur savoir et pour leur pédagogie, et plus particulièrement les Professeurs Vincent Legrand, Leonith Hinojosa, Andre Nsabimana et Pierre-Joseph Laurent. Mes plus sincères remerciements vont de même à Mme Chantal Herman de l'équipe du secrétariat PSAD.

Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction.....	6
1. État de l'art.....	7
2. Cadre conceptuel et opératoire.....	13
3. Méthodologie de recherche.....	15
4. Cadre théorique.....	21
5. Plan du mémoire.....	24
 Première partie : Un état des lieux de l'immigration vietnamienne en Belgique.....	 25
1. L'évolution des flux migratoires en provenance du Vietnam vers la Belgique à partir des années 1990.....	25
2. Les zones de destination des immigrations vietnamiennes en Belgique au début des années 1990 jusqu'à la moitié des années 2010.....	28
3. Un portrait sociodémographique des migrants vietnamiens en Belgique.....	31
3.1. La répartition des migrants vietnamiens selon le genre (<i>gender</i>).....	31
3.1.1. Une immigration vietnamienne majoritairement féminine à partir du début des années 1990 jusqu'au milieu des années 2010.....	31
3.1.2. Un processus de féminisation des entrées observé dans les années 1990.....	31
3.2. Les âges de la migration depuis et vers le Vietnam.....	32
3.2.1. Des immigrations vietnamiennes aux âges actifs.....	32
3.2.2. Des statistiques sur l'âge à l'émigration pouvant faire débat.....	33
3.3. La répartition des migrants vietnamiens selon le niveau d'instruction.....	34
3.4. La répartition des migrants vietnamiens selon la situation de ménage.....	35
4. Les différentes formes de migration des ressortissants vietnamiens en Belgique.....	36
4.1. Les statistiques de délivrance de premiers titres de séjour informant sur les motifs légaux de migration.....	36
4.2. Une analyse critique et comparée des motifs migratoires des ressortissants vietnamiens en Belgique durant la période 2010-2017.....	39
4.3. L'analyse de l'évolution de la composition par âge et par sexe relative aux différents types d'immigration vietnamienne entre 2010 et 2017.....	43

Deuxième partie : L'évaluation de l'impact de la stratégie d'attractivité sur la migration des étudiants vietnamiens vers la Belgique, ainsi que sur leur profil sociodémographique, entre 2010 et 2017.....47

1. Les opportunités d'études offertes aux étudiants vietnamiens en Belgique et les initiatives entreprises pour les encourager à en faire usage.....47
 - 1.1. Coursus en anglais.....47
 - 1.2. Accès et admission à l'enseignement supérieur belge.....48
 - 1.3. Bourses et financement des études.....48
 - 1.4. Coopération bilatérale, universitaire et institutionnelle.....49
 - 1.5. Informations sur les opportunités d'études en Belgique et actions de promotion à l'étranger.....51
2. Évaluation des résultats quantitatifs de la stratégie d'attractivité sur l'immigration et le profil sociodémographique des étudiants vietnamiens.....54
 - 2.1. Une analyse comparée de l'évolution des flux entrants d'étudiants issus du Vietnam et d'autres pays tiers vers la Belgique, entre 2010 et 2017.....55
 - 2.2. L'évolution des caractéristiques sociodémographiques des étudiants vietnamiens arrivés en Belgique, entre 2010 et 2017.....57

Conclusion.....60

Bibliographie.....64

Annexes.....68

- Annexe 1 : Tableau relatif aux mesures nationales de transposition de la directive 2004/114/CE adoptées par la Belgique.....68
- Annexe 2 : Première pièce de correspondance avec N. Perrin.....69
- Annexe 3 : Deuxième pièce de correspondance avec N. Perrin.....70
- Annexe 4 : Liste des entretiens.....72
- Annexe 5 : Glossaire explicatif.....73
- Annexe 6 : Liste des abréviations et des sigles.....74

Introduction

Partant d'une très célèbre citation de Michel de Montaigne tirée de son essai *De l'institution des enfants* : « les voyages forment la jeunesse » (1888) ; force est de constater également l'importance que le phénomène de migration internationale du capital humain qualifié recouvre au sein des flux migratoires contemporains, en raison, d'une part, de sa dimension historique et, d'autre part, des visées politiques qui lui ont été assignées (Caestecker & Rea, 2012). Eu égard au fait que certaines de celles-ci ont été élaborées de sorte à concrétiser le projet que l'Union européenne ambitionne d'entreprendre pour elle-même ; à savoir l'établissement d'un centre mondial d'excellence en matière d'études et de formation sur l'espace du Vieux Continent. La politique européenne dans les domaines de l'éducation et de la migration vise, à cet effet, à attirer des étudiants en provenance de pays tiers dans les États membres de l'Union (Commission européenne, 2011, 2013 ; REM, 2012). Par ailleurs, face aux défis démographiques et économiques majeurs auxquels l'Union européenne est confrontée : la croissance quasi-stagnante de la population en âge de travailler, ainsi que du « besoin urgent d'innover » qui requiert des investissements accrus et des emplois supplémentaires dans le secteur de la recherche et du développement (R&D) ; l'immigration en provenance des États non membres de l'UE, et en particulier celle des étudiants et des chercheurs s'est donnée à voir comme un vivier de personnes hautement qualifiées dont l'Union a souhaité s'employer à les attirer activement vers elle (Commission européenne, 2013). Ces deux catégories particulières de ressortissants de pays extérieurs à l'UE, devenues des objets de convoitise, seraient susceptibles de constituer, selon l'UE, le capital humain et le réservoir de travailleurs potentiels très qualifiés qui ont été jugés nécessaires pour relever les défis susmentionnés (*Ibid.*, p.3).

Au cours de ces dernières années, la plupart des politiques nationales ont été étayées par des stratégies nationales qui tendaient non seulement à inciter les étudiants extra-européens (hors UE, EEE ou Suisse) à venir faire leurs études à l'intérieur du marché de l'éducation des États membres, mais aussi à leur faciliter l'accès à celui-ci. Certaines de ces stratégies nationales se sont inscrites dans le cadre d'une politique plus globale ayant pour objectif d'appâter des étudiants qualifiés (en Master ou Doctorat), en vue de combler la pénurie de main d'œuvre qualifiée sur le marché du travail d'un État membre ; tandis que d'autres tactiques ont cherché à faire bénéficier aux économies nationales les recettes que génèrent la présence de ces étudiants internationaux, telles que les dépenses de la vie quotidienne, les frais de scolarité, etc. (REM, 2012).

Dans le cas de la Belgique, c'est une stratégie d'internationalisation qui a été mise en œuvre à l'égard des étudiants non européens (hors UE, EEE ou Suisse) depuis les années 2000, dont les priorités établies ont été de favoriser l'accès à l'éducation et de promouvoir l'attractivité du pays en tant que destination pour les études et la formation, notamment auprès de potentiels recrues pour la recherche doctorale et postdoctorale (Caestecker *et al.*, 2012 ; REM, 2012). Cette stratégie a été complétée par les tactiques d'attraction qui ont été élaborées et exécutées par les établissements d'enseignement supérieur, les universités ou leurs facultés elles-mêmes. Par ailleurs, l'existence d'initiatives formelles de coopération internationale, universitaire ou institutionnelle avec les pays tiers a également contribué à renforcer la stratégie belge¹ ; tout autant qu'a pu y contribuer une vaste série d'initiatives entreprises dans le cadre de la politique de l'Union européenne visant à promouvoir l'UE en tant que centre d'excellence en matière d'éducation et de formation (REM, 2012).

1. État de l'art

Une analyse statistique effectuée par l'OCDE (2012, p. 396) a permis de mettre en exergue que le nombre d'étudiants étrangers scolarisés dans l'enseignement tertiaire hors de leur pays d'origine a augmenté de près de 114% à destination de l'Europe, au cours de la période 2000-2010. Au sein des pays de l'UE, l'effectif de ces étudiants a progressé d'environ 109%, soit une croissance bien plus élevée qu'en Amérique du Nord où elle a atteint approximativement 55%. En 2010, ce furent les pays de l'UE-21² qui ont été les destinations les plus prisées par les étudiants étrangers avec l'accueil de 40% de leur effectif mondial (*Ibid.*, p.377).

Durant la même année, une autre étude réalisée par le Réseau Européen des Migrations (2012) a montré une augmentation notable du nombre de premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers à des fins éducatives pour de nombreux pays membres de l'UE³, entre 2008 et 2011 (voir graphique 1 ci-dessous). Cette tendance à la hausse a semblé, de même, confirmer que la

¹ Cette stratégie d'internationalisation n'a, en réalité, guère été nationale puisqu'elle n'a pas été mise en œuvre par le gouvernement fédéral, mais plutôt par les communautés fédérées de Belgique dont les compétences s'exercent en matière d'éducation. Toutefois, le SFP Affaires étrangères (dont ses postes diplomatiques et consulaires) qui a été mobilisé par les communautés afin de soutenir leurs campagnes de recrutement d'étudiants à l'étranger, a été intégré de plus en plus dans cette stratégie (Caestecker *et al.*, *op. cit.*, p.12).

² L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède.

³ À l'exception de la Belgique, la Hongrie, la Suède, l'Allemagne, la Grèce, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, du Danemark, de Malte et de Chypre.

migration internationale étudiante en direction de l'UE était un phénomène en croissance depuis ces quelques dernières années. En outre, toujours d'après la même étude, les étudiants ont représenté une part significative de la population originaire de pays tiers présente dans plusieurs États membres. Cette assertion a été étayée par les statistiques de délivrance de premiers titres de séjour mises à disposition par Eurostat pour l'année 2011 : sur plus de 2 millions de premiers titres de séjour qui ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers par les États membres de l'UE (et la Norvège), quelque 21% de l'ensemble de ces premiers titres (soit 495 585 cas) l'ont été pour motif d'éducation (voir graphique 2 ci-dessous). S'agissant précisément de ces derniers titres, la proportion de premiers titres de séjour octroyés à des fins d'études, conformément à la directive « étudiants » 2004/114/CE⁴, a représenté pratiquement 40%⁵ de tous les premiers titres octroyés à des étudiants issus de pays tiers en 2011 (*Ibid.*, p.12). Ce pourcentage reflète, donc, celui des nouvelles admissions au séjour des étudiants non-ressortissants de l'UE sur le territoire de l'un ou l'autre État membre lié à la directive susvisée⁶, au cours de l'année indiquée et pour une durée de séjour d'au moins 3 mois.

Parmi tous les pays européens, il a été établi que l'immigration pour des raisons éducationnelles ait été principalement le fait du Royaume-Uni : elle aurait représenté, en 2008 et 2011, respectivement 45% et 61% de l'immigration totale des ressortissants de pays tiers⁷ vers cet État (*Ibid.*, p.15). De surcroît, sur près d'un demi-million de premiers permis de séjour accordés à ce titre à des ressortissants de pays tiers par l'UE-28 en 2011, un peu plus de la moitié⁸ avait été octroyée par le Royaume-Uni (voir graphique 1).

⁴ Cette directive européenne fixe les conditions d'admission (d'entrée et de séjour) des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, de formation ou de volontariat, et en ce qui concerne des séjours de plus de 3 mois sur le territoire de l'UE. Les pays de l'UE étaient tenus de transposer dans leur législation nationale les règles relatives à l'admission des étudiants (selon la définition du terme « étudiants » stipulée par l'article 2, point b) de ladite directive). Néanmoins, concernant les dispositions relatives aux autres catégories de personnes visées par la directive (élèves, stagiaires non rémunérés et volontaires), chaque pays de l'UE était libre de décider ou non de les transposer.

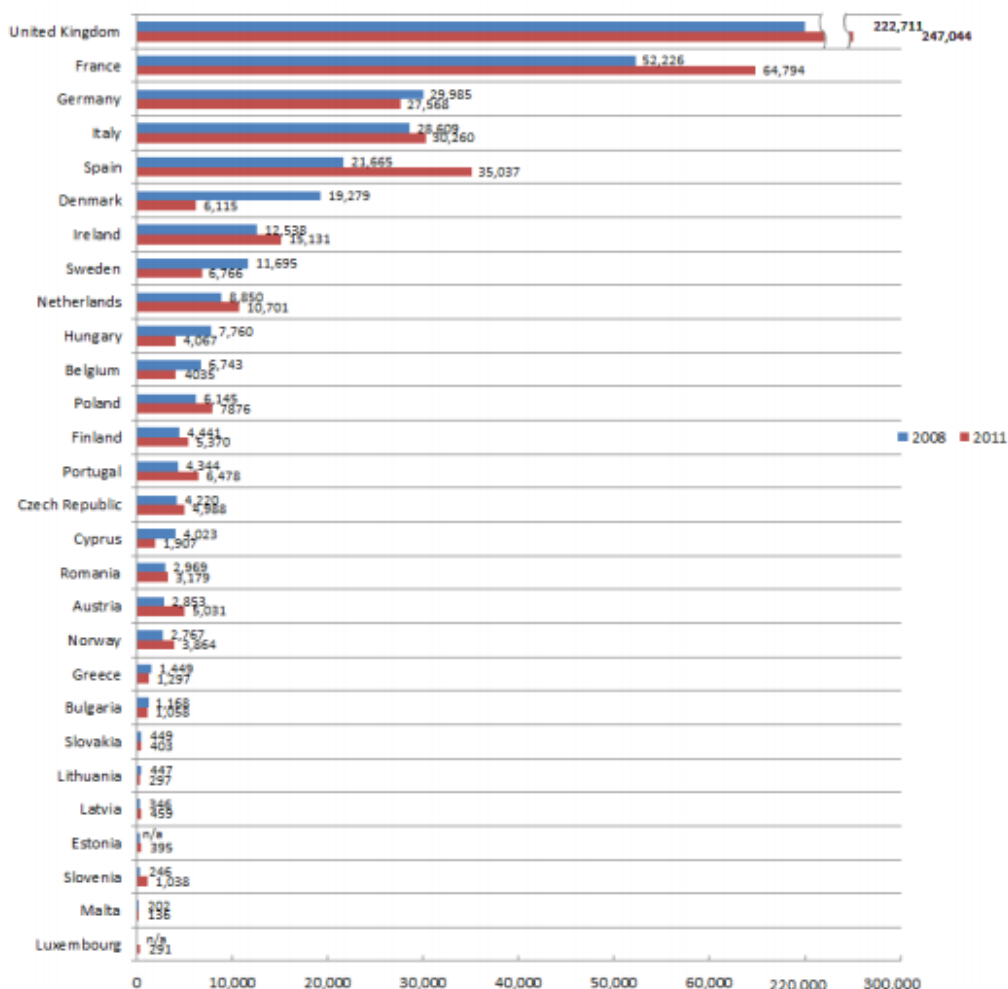
⁵ Selon le rapport de synthèse du REM (*op.cit.*, p.14), les titres de séjour délivrés à des fins d'éducation dans le cadre de la directive « étudiants » 2004/114/CE auraient représenté 8% du total des titres en 2011 (soit 196 995 cas).

⁶ Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni (ancien pays membre de l'UE devenu pays tiers à compter du 1er février 2020) n'ont pas participé à l'adoption de la directive, et n'ont donc pas été liés par elle.

⁷ Selon le rapport de synthèse du REM (*op.cit.*, p. 12), le Royaume-Uni ne disposait pas de base de données pour recenser les titres de séjour délivrés par motifs migratoires, mais utilisait à la place des estimations fondées sur le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont obtenu l'autorisation de rester dans le pays. Toutefois, les statistiques de délivrance de premiers permis de séjour, qui sont mises à disposition par Eurostat, nous permettent de recalculer ces estimations (en fonction du nombre de titres de séjour délivrés pour la première fois pour des raisons éducationnelles par rapport au nombre total des premiers titres délivrés au Royaume-Uni lors des années concernées). En 2008 et 2011, les immigrations motivées par l'éducation vers le Royaume-Uni des citoyens issus de pays tiers ont semblé avoir représenté 35% de l'ensemble des immigrations de ce pays. Ce pourcentage peut, bien entendu, refléter une sous-estimation de la délivrance des titres de séjour délivrés à des fins éducatives en raison de l'absence d'un système d'enregistrement relatif aux motifs légaux de migration au Royaume-Uni dans le passé.

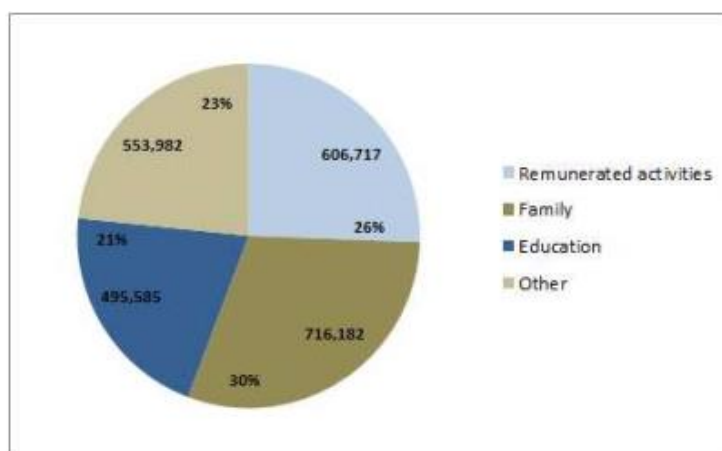
⁸ Cette estimation a pu être vérifiée et confirmée sur base du nombre des premiers permis de séjour délivrés pour motif d'éducation par chaque pays de l'UE-28 en 2011. (Consultation des données Eurostat effectuée le 25 mai 2021).

Graphique 1. Premiers titres de séjour délivrés pour motif d'éducation par les États membres de l'UE (et la Norvège) en 2008 et 2011.



Source : graphique provenant du rapport de synthèse du REM (2012). L'immigration d'étudiants étrangers au sein de l'UE, p.13. Ces données ont été extraites de la base de données d'Eurostat en janvier 2013.

Graphique 2. Répartition des premiers titres de séjour délivrés par les États membres de l'UE (et la Norvège) en 2011 selon le motif de délivrance.



Source : graphique provenant du rapport de synthèse du REM (2012). L'immigration d'étudiants étrangers au sein de l'UE, p.12. Ces données ont été extraites de la base de données d'Eurostat en janvier 2013.

D'après une étude publiée en 2005 et qui a été menée par la Direction générale des politiques internes de l'Union au sujet de la mobilité des étudiants dans l'enseignement supérieur, la Belgique – et à l'instar de 11 autres pays membres de l'UE⁹ – faisait figure de gros importateurs nets d'étudiants étrangers¹⁰. Pour chaque étudiant belge inscrit dans une université étrangère, il avait été comptabilisé environ 4 étudiants de nationalité étrangère inscrits dans des universités belges (*Ibid.*, p.15). La mobilité entrante dite « de nature verticale »¹¹ était, en outre, plus fréquemment en provenance de Chine et du Maroc, à destination respectivement de la Belgique néerlandophone et francophone.

L'examen de la stratégie proactive développée depuis les années 2000 par les communautés fédérées de Belgique pour attirer des étudiants non européens, ainsi que l'évaluation de son impact sur la migration de ces derniers vers le territoire belge au cours de la période 2002-2011, ont constitué le contenu d'un rapport national publié en 2012 (Caestecker *et al.*). Les principales conclusions exposées dans ce rapport ont révélé que la politique active de création d'opportunités offertes aux ressortissants de pays tiers pour étudier dans les établissements d'enseignement supérieur belges a non seulement engendré une augmentation spectaculaire du nombre d'arrivée d'étudiants extra-européens durant ladite période, mais aussi une modification de la composition de la population étudiante entrante en faveur d'une plus grande diversité de nationalités. En sus des opportunités considérables octroyées en Belgique aux étudiants issus de pays hors de l'Europe durant la première décennie du 21^{ème} siècle, la transparence du marché belge de l'éducation s'est fortement améliorée à la suite de nombreuses initiatives européennes : les niveaux de diplômes ont été adaptés aux normes européenne, la reconnaissance des diplômes étrangers a été améliorée, les normes et standards de qualité de l'éducation et de la formation ont été développées, etc. L'harmonisation des frais d'inscription dans les universités francophones a également œuvré en faveur d'une plus grande transparence et lisibilité du marché belge de l'éducation pour ces étudiants internationaux (*Ibid.*, p.60).

Les établissements d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts) des communautés linguistiques française et flamande de Belgique ont, toutefois, exercé une attractivité sur des groupes distincts d'étudiants (*Ibid.*, p.12). Tandis que l'offre de formation en

⁹ Le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, la République Tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Hongrie, la Suède, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

¹⁰ Selon le rapport entre étudiants étrangers (dont la nationalité est différente du pays d'étude) ou étudiants mobiles entrants (étudiants suivant un programme d'études à l'étranger) dans le système belge d'enseignement supérieur (CITE 5-6) en 2002/2003 ou 2003/2004 et étudiants nationaux (de nationalité belge) inscrits à l'étranger en 2002/2003.

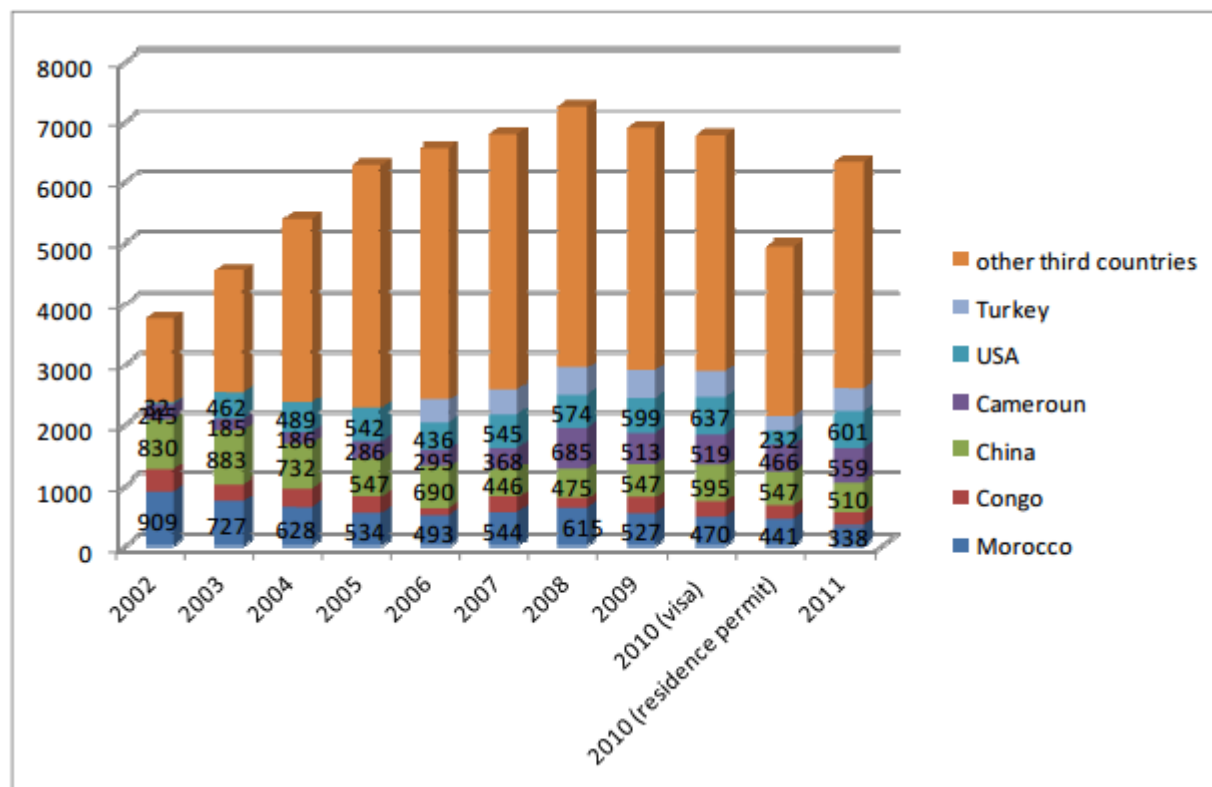
¹¹ Cette expression fait référence à la mobilité des étudiants en provenance de systèmes d'éducation plus ou moins développés. D'après les auteurs de cette étude (p.8), une distinction est faite avec « la mobilité entrante de nature horizontale », laquelle renvoie à la mobilité des étudiants en provenance de systèmes d'éducation qui présentent un degré de développement similaire à celui du pays d'accueil.

langue française des établissements d'enseignement supérieur de Belgique francophone jouit d'un attrait mondial, et plus particulièrement en Afrique, les établissements où la langue d'enseignement est le néerlandais n'ont eu, quant à eux, d'autres choix que de fournir des programmes de cours en anglais afin d'attirer un nombre considérable d'étudiants. Les autorités régionales flamandes ont, dès lors, davantage soutenu, que ne l'ont fait leurs homologues francophones, la hausse des opportunités d'études offertes aux étudiants issus de pays tiers à travers le financement des programmes de cours en anglais, afin d'attirer notamment des étudiants de niveau master, et des bourses d'études destinées aux recrutements des doctorants. L'objectif principal qui a été poursuivi par la communauté flamande en la matière était « de recruter des chercheurs talentueux venant de l'étranger et d'augmenter la masse critique nécessaire à l'économie de la connaissance » (*Ibid.*, p.30). Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ambition de procéder à une politique d'immigration sélective a été partagée, puisqu'elle a manifesté sa volonté d'attirer des chercheurs post-doctorat depuis l'étranger. Néanmoins, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité poursuivre sa tradition d'attirer des étudiants de tous niveaux d'études en provenance des pays du Sud en vue de contribuer au progrès des pays en développement et de favoriser les compétences interculturelles (*Ibid.*, p.13).

Même si l'augmentation des opportunités offertes aux étudiants ressortissants de pays tiers pour poursuivre des études en Belgique a permis de doubler leurs flux d'immigration pendant les années 2000, cette hausse est parvenue bien plus encore à susciter une modification de la composition de la population entrante de ces étudiants (voir graphique 3 ci-après). Ainsi, les étudiants marocains et congolais, qui n'ont pas bénéficié d'importantes opportunités pour effectuer des études en Belgique, ont décliné en ce qui concerne à la fois leurs parts parmi toute la population étudiante et leurs nombres absolus entre 2002 et 2011 (*Ibid.*). D'une manière plus exceptionnelle, la réduction de près de la moitié du nombre d'étudiants chinois autorisés au séjour en 2007 a résulté des choix politiques des gouvernements des différents niveaux de pouvoir qui ont visé à restreindre leurs opportunités d'études (à savoir par la mise en place d'une politique de recrutement plus sélective vis-à-vis des étudiants de cette nationalité). À partir de 2007, ces étudiants en provenance de Chine, au contraire de leurs prédécesseurs, sont apparus comme plus avancés et ayant été inscrits à des programmes de master, master avancé et de doctorat (*Ibid.*, p.63). La délivrance de bourses par les établissements d'enseignement supérieur, les autorités régionales et fédérales à des centaines de doctorants issus des États tiers, et surtout du continent asiatique, a également contribué à changer la composition de la population étudiante entrante à l'avantage des étudiants plus avancés d'Asie. Ce furent, cependant, les étudiants d'Amérique du Nord, dont les niveaux d'études ont été les moins avancés, qui ont tiré le

meilleur parti des nouvelles opportunités d'études octroyées dans le cadre des programmes d'échange (*Ibid.*).

Graphique 3. Nombre de visa délivrés pour les études aux ressortissants des pays tiers en Belgique entre 2002 et 2011.



Source : graphique provenant du rapport de Caestecker *et al.* (2012) Migration of international students to Belgium, 2000-2012, p. 14. Ces statistiques ont été extraites de la base de données du SPF Affaires étrangères.

Compte tenu de certaines connaissances factuelles et des quelques résultats empiriques qui ont été exposés préalablement, l'augmentation des possibilités offertes aux ressortissants de pays tiers pour suivre des études en Belgique, ou la hausse des actions menées pour les attirer dans les établissements d'enseignement supérieur belges (offres d'enseignement en anglais, programmes de bourses d'études et/ou de recherche, programmes d'échange, etc.), a semblé ne pas avoir concerné les étudiants de toutes les nationalités. En outre, il n'a pas toujours été évident de savoir et d'expliquer pourquoi la Belgique est devenue une destination attractive pour les étudiants de certaine nationalité (*Ibid.*, pp. 62-63), tels que par exemple les étudiants camerounais en raison de la hausse de leurs flux d'entrées pour motif d'éducation durant les années 2000 (*Ibid.*, p.14). Par ailleurs, nous pourrions aussi souligner le fait que peu de travaux réalisés dans le champ de la migration internationale des étudiants se sont attachés à évaluer l'efficacité et la portée des mesures qui ont été mises en œuvre afin de favoriser l'accès à l'éducation dans l'espace de l'Union et d'accroître son

attractivité, conformément aux objectifs liés, d'une part, aux politiques européennes relatives à l'immigration et à la mobilité des étudiants ressortissants de pays tiers vers les États membres de l'UE, et d'autre part, à la stratégie belge visant à faire venir des étudiants non européens sur son territoire.

En la matière, nous pouvons néanmoins citer, à l'échelle européenne, les principaux résultats d'une consultation publique qui a été lancée en ligne par IPM¹² du 1^{er} juin au 23 août 2012 et qui a recueilli 1461 réponses. Il en est ressorti, d'abord, que l'attractivité de l'Union pour les étudiants devait être améliorée du point de vue d'une grande majorité des personnes interrogées (87%) ; et qu'ensuite les principaux problèmes rencontrés tant par le groupe des étudiants que par celui des chercheurs relevaient des procédures liées aux visas et aux titres de séjour (Commission européenne, 2013).

2. Cadre conceptuel et opératoire

La délimitation de la problématique de recherche du présent mémoire a nécessité, préalablement, l'exploration et l'analyse du cadre juridique européen et belge dans les domaines de la législation en matière de migration et d'éducation. Avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le 1^{er} mai 1999 et qui a été signé le 2 octobre 1997, l'Union européenne s'est vue disposer pour la première fois d'une compétence législative, partagée avec les États membres, dans les domaines de l'asile et de l'immigration. Depuis lors, on retrouve un grand nombre de politiques européennes communes qui ont été élaborées concernant ces matières (Commission européenne, 2005). L'une de celles-ci a reposé sur l'adoption d'un instrument législatif par lequel quelques mesures juridiquement contraignantes relatives à la migration légale ont été prises dans l'UE. Il s'agissait de la directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat, qui est présentée comme le troisième instrument législatif à avoir été adopté dans le domaine de la migration légale¹³. L'objectif de cette directive consistait à harmoniser les dispositions législatives des pays de l'UE¹⁴ relatives aux conditions d'entrée et de séjour (d'admission) des personnes qui ne

¹² Cette consultation publique avait été commandée par la Commission européenne dans le cadre de la préparation et de l'élaboration des futures règles d'entrée et de séjour au sein de l'Union européenne.

¹³ Cette directive européenne a été précédée du traité d'Amsterdam et des conclusions du Conseil européen de Tampere (15 et 16 octobre 1999). À partir du 24 mai 2018, elle a été abrogée et remplacée par la directive (UE) 2016/801.

¹⁴ Hormis le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni (ancien pays membre de l'UE devenu pays tiers à compter du 1^{er} février 2020) qui n'ont pas participé à l'adoption de ladite directive, et qui donc n'ont été ni liés par celle-ci ni soumis à son application.

sont pas des citoyens de l'UE¹⁵ (ressortissants de pays tiers) pour les motifs et objets de séjour susvisés (Commission européenne, 2011). Toutefois, la directive a précisé qu'elle ne définissait des normes contraignantes que pour l'admission des étudiants qui sont des ressortissants de pays tiers. Ces normes sont les suivantes :

- Les étudiants ressortissants de pays tiers remplissant les conditions d'admission énoncées aux articles 6 et 7 de la directive 2004/114/CE ont droit d'être admis à des fins d'études.
- Sous certaines conditions énoncées à l'article 8 de la directive, les ressortissants de pays tiers déjà admis en qualité d'étudiants dans un pays de l'UE ont le droit d'être admis par un autre pays de l'UE pour continuer leurs études.
- Conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la directive, les étudiants ressortissants de pays tiers remplissant les conditions d'admission énoncées aux articles 6 et 7 de la directive ont droit au titre de séjour d'une durée minimale d'un an, ainsi qu'à son renouvellement s'ils continuent de satisfaire aux conditions. Si la durée du cycle d'études est inférieure à un an, le titre de séjour couvre la période d'études.

Chaque pays de l'UE était donc libre de choisir d'appliquer ou non les dispositions concernant les autres catégories de personnes visées par cette directive¹⁶ (à savoir les élèves, les volontaires et les stagiaires non rémunérés). La directive 2004/114/CE relative aux étudiants, ou plus communément nommée la directive « étudiants », visait par la mise en place d'un cadre juridique commun – qui permettrait aux ressortissants de pays tiers d'entrer et de séjourner plus facilement dans l'UE en vue d'y suivre des études – de contribuer à la réalisation d'un objectif global ; lequel consistait à promouvoir l'Europe en tant que centre mondial d'excellence pour les études. L'existence d'un cadre législatif coordonné et transparent pourrait concourir à l'amélioration de la visibilité, l'attractivité et l'accessibilité de l'UE auprès des étudiants de pays tiers, en tant que destination pour l'enseignement supérieur (Commission européenne, 2011).

Les informations sur les mesures nationales de transposition qui ont été communiquées par la Belgique à la Commission européenne concernant la directive « étudiants », ainsi que l'examen minutieux des dispositions nationales résultant de cette transposition (voir annexe 1), ont permis par

¹⁵ Au sens de l'article 20, paragraphe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Lire la définition à l'annexe 5 du présent mémoire.

¹⁶ L'intégralité du texte de la directive 2004/114/CE, ainsi que sa synthèse, est consultable via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32004L0114>

la suite d'opérer une délimitation temporelle. Nous savons, dès lors, que la période 2008-2017 coïncide avec le contexte de la mise en œuvre et de l'application des mesures nationales transposant ladite directive. Suite à cette délimitation, il a été possible d'effectuer une reformulation de la question de départ à partir des éléments et des concepts retenus lors du travail heuristique. La problématique de recherche a donc pu être formulée de la manière suivante : qu'elle a été l'impact de la stratégie d'attractivité, qui a consisté, d'une part, à créer des opportunités d'études pour les étudiants non européens dans l'enseignement supérieur belge, et d'autre part, à favoriser l'usage de celles-ci, sur leur migration vers la Belgique et leur profil sociodémographique entre 2008 et 2017 ?

Des hypothèses de recherche peuvent, en outre, être formulées comme suit :

- 1) Les opportunités d'études offertes aux étudiants non européens en Belgique, ainsi que les actions menées pour encourager leur usage, ont conduit à l'augmentation des flux d'immigration au cours de la période 2008-2017.
- 2) Les étudiants qui ont bénéficié de plus d'opportunités pour étudier en Belgique, et qui ont donc été davantage ciblés par les actions d'attractivité entre 2008 et 2017, ont été ceux du 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur (Master, Doctorat).
- 3) L'augmentation du nombre d'arrivée d'étudiants du 2^{ème} et 3^{ème} cycles a entraîné le vieillissement du calendrier de la cohorte d'étudiants ayant immigré en Belgique durant la période observée (2008-2017).

3. Méthodologie de recherche.

Selon la méthode hypothético-déductive, nous avons émis des hypothèses afin d'en déduire la validité sur base des conséquences observables passés. La population qui a été ciblée par ce travail de recherche est celle des étudiants vietnamiens. Le choix de ce groupe d'étudiants ressortissants de pays tiers s'est effectué sur base de trois critères objectifs, lesquels sont :

1. Les 15 premières nationalités non UE qui se sont vues délivrer en plus grand nombre des premiers permis de séjour pour raisons éducationnelles en Belgique, entre 2010 et 2017 (tableau 1).

2. Parmi ces 15 nationalités de pays tiers, les 5 premières nationalités pour lesquelles les parts annuelles de premiers permis délivrés à des fins d'éducation sur tous motifs confondus (famille, travail, éducation, etc.) ont été les plus élevées durant la période susmentionnée (tableau 1).
3. Au nombre de ces 5 nationalités hors UE, la nationalité arrivant le plus souvent en tête au regard des parts annuelles de premiers permis octroyés à ce même titre sur l'ensemble des premiers permis délivrés au cours des 8 années consécutives (tableau 2).

Tableau 1 : nombre et part de premiers permis de séjour délivrés en Belgique à des fins d'éducation entre 2010 et 2017, selon les 15 premières nationalités hors UE. (Sources : Office des Étrangers- Eurostat, extraites le 1/01/2021).

2010				2011				2012				2013			
TOP															
15		n	%		n	%			n	%			n	%	
1	Chine	617	35%	Cameroun	514	35%	Cameroun	633	41%	Chine	536	33%			
2	Cameroun	489	33%	Chine	505	28%	Chine	482	28%	Cameroun	488	38%			
3	Maroc	469	5%	Maroc	367	4%	USA	369	15%	USA	317	14%			
4	USA	343	16%	USA	355	13%	Turquie	294	12%	Turquie	308	15%			
5	Turquie	338	9%	Turquie	328	10%	Maroc	268	4%	Brésil	267	24%			
6	RDC	216	10%	Canada	228	36%	RDC	215	13%	Maroc	253	5%			
7	Canada	212	35%	RDC	220	11%	Brésil	209	15%	Canada	243	45%			
8	Inde	201	9%	Russie	168	10%	Canada	199	35%	Inde	189	8%			
9	Brésil	168	11%	Inde	158	7%	Inde	192	9%	RDC	168	12%			
10	Russie	150	7%	Brésil	142	11%	Russie	146	11%	Vietnam	144	54%			
11	Vietnam	140	53%	Vietnam	131	40%	Mexique	143	47%	Mexique	130	49%			
12	Iran	108	18%	Mexique	130	44%	Iran	137	29%	Russie	123	12%			
13	Thaïlande	106	16%	Algérie	124	9%	Vietnam	131	47%	Colombie	114	40%			
14	Algérie	104	8%	Iran	120	25%	Japon	120	12%	Algérie	102	13%			
15	Mexique	100	42%	Thaïlande	98	17%	Colombie	107	34%	Iran	101	27%			
2014				2015				2016				2017			
TOP															
15		n	%		n	%			n	%			n	%	
1	Chine	691	40%	Chine	698	40%	Cameroun	799	49%	Chine	856	46%			
2	Cameroun	614	42%	Cameroun	652	41%	Chine	735	42%	Cameroun	788	48%			

3	USA	327	14%	USA	363	15%	USA	336	15%	USA	342	14%
4	Turquie	286	15%	Brésil	333	29%	Turquie	283	17%	Turquie	331	16%
5	Brésil	262	24%	Turquie	269	14%	Brésil	249	22%	Inde	268	8%
6	Inde	253	10%	Inde	233	8%	Inde	245	9%	Brésil	225	18%
7	Maroc	246	4%	Canada	219	36%	Maroc	221	4%	Maroc	208	4%
8	Canada	239	39%	Maroc	210	4%	Canada	205	35%	Canada	201	39%
9	RDC	181	13%	RDC	200	13%	RDC	177	14%	Mexique	177	44%
10	Vietnam	179	56%	Vietnam	185	58%	Vietnam	148	47%	RDC	172	13%
11	Russie	147	13%	Mexique	139	47%	Mexique	147	44%	Vietnam	171	54%
12	Mexique	147	50%	Colombie	114	42%	Russie	134	13%	Colombie	131	39%
13	Colombie	102	36%	Japon	113	11%	Japon	102	10%	Iran	130	20%
14	Algérie	99	13%	Russie	110	10%	Colombie	99	34%	Corée du Sud	126	40%
15	Japon	94	10%	Éthiopie	94	48%	Taiwan	90	48%	Taiwan	126	62%

Tableau 2 : parts de premiers permis de séjour délivrés en Belgique (%) à des fins d'éducation sur le total des premiers permis délivrés entre 2010 et 2017, selon les 5 premières nationalités hors UE.
(Sources : Office des Étrangers- Eurostat, extraites le 1/01/2021).

2010		2011		2012		2013	
Top 5	Part	Top 5	Part	Top 5	Part	Top 5	Part
1. Vietnam	53%	1. Mexique	44%	1. Vietnam ; Mexique	47%	1. Vietnam	54%
2. Mexique	42%	2. Vietnam	40%	2. Cameroun	41%	2. Mexique	49%
3. Canada ; Chine	35%	3. Canada	36%	3. Canada	35%	3. Canada	45%
4. Cameroun	33%	4. Cameroun	35%	4. Colombie	34%	4. Colombie	40%
5. Iran	18%	5. Chine	28%	5. Iran	29%	5. Cameroun	38%
2014		2015		2016		2017	
Top 5	Part	Top 5	Part	Top 5	Part	Top 5	Part
1. Vietnam	56%	1. Vietnam	58%	1. Cameroun	49%	1. Taïwan	62%
2. Mexique	50%	2. Éthiopie	48%	2. Taïwan	48%	2. Vietnam	54%
3. Cameroun	42%	3. Mexique	47%	3. Vietnam	47%	3. Cameroun	48%
4. Chine	40%	4. Colombie	42%	4. Mexique	44%	4. Chine	46%
5. Canada	39%	5. Cameroun	41%	5. Chine	42%	5. Mexique	44%

De surcroît, cette recherche octroiera l'occasion d'aborder une population d'immigrants n'ayant que très rarement fait l'objet de productions écrites, et notamment en ce qui concerne l'étude de la migration des étudiants vietnamiens en direction de la Belgique. Au contraire de certaines populations étudiantes, ayant été qualifiées de traditionnelles en Belgique, qui sont les Camerounais, les Congolais et les Marocains, à destination des régions bruxelloise et wallonne ; et de manière un peu plus récente au sein de l'historiographie des migrations, les Américains et les Chinois vers la région flamande (Caestecker & Rea, 2012).

Ce travail de recherche a combiné des approches quantitatives et qualitatives (méthodes mixtes). Pour l'accomplissement d'une étude quantitative, nous avons disposé des données statistiques présentées dans le tableau ci-après. L'analyse de ces données a requis l'utilisation de méthodes d'analyse statistique et démographique.

Variables et bases de données (BDD)	Sources des données	Usages dans chaque partie et chapitre
Nombre d'entrées de personnes de nationalité vietnamienne en Belgique : BDD de l'UCL/DEMO et de l'OCDE	Registre national	Première partie, chapitre 1 : Figures 1 et 2.
Régions et communes de résidence à l'arrivée des migrants vietnamiens en Belgique : BDD de l'UCL/DEMO	Registre national	Première partie, chapitre 2 : Figures 3 et 4.
Répartition par sexe des migrations vietnamiennes : BDD de l'UCL/DEMO et de l'OCDE	Registre national	Première partie, chapitre 3 : Figure 5.
Répartition par classes d'âges des immigrations et des émigrations vietnamiennes : BDD de l'UCL/DEMO	Registre national	Première partie, chapitre 3 : Figure 6.
Niveau d'instruction des migrants vietnamiens : BDD de l'UCL/DEMO	Registre national	Première partie, chapitre 3 : Figure 7.
Situation de ménage des migrants vietnamiens : BDD de l'UCL/DEMO	Registre national	Première partie, chapitre 3 : Figure 8.
Motifs de délivrance des premiers titres de séjour : BDD de l'Office des étrangers et de l'Office statistique de l'UE (Eurostat)	Registre national	Méthodologie de recherche : Tableaux 1 et 2. Première partie, chapitre 4 : Figures 9, 10 et 11. Deuxième partie, chapitre 2 : Tableau 3.
Motifs de délivrance des premiers titres de séjour ventilés par classes d'âge et par sexe : BDD de l'Office statistique de l'UE (Eurostat)	Registre national	Première partie, chapitre 4 : Figure 12. Deuxième partie, chapitre 2 : Tableau 4.

Le rapport de Caestecker, F. *et al.* (2012) *Migration of international students to Belgium, 2000-2012*, a également constitué une source d'information intéressante qui a été mobilisée pour la réalisation de ce travail. En complément de ces données qualitatives, un certain nombre d'entretiens ont dû être menés afin de recueillir des informations qui n'étaient pas exhaustives ou disponibles en rapport avec la problématique (cf. annexe 4 : liste des entretiens réalisés).

Dans ces prochaines lignes, nous allons évoquer les nombreuses difficultés qui ont été rencontrées au cours de l'accomplissement de ce travail de recherche. Celles-ci sont survenues aussi bien lors de l'analyse des données exploitées que durant les entretiens non directifs qui ont été effectués à distance en vue de collecter des données qui n'étaient pas complètes ou disponibles.

En ce qui concerne l'analyse des données quantitatives, il ne fut pas toujours aisé de distinguer les données de stocks des données de flux à la suite même de la lecture des métadonnées publiées dans les bases de données. L'emploi de formulations telles que « stocks de migrants » peut, en effet, induire en erreur. Outre ce risque de confusion lié à la définition des données, les métadonnées pouvaient également apparaître insuffisantes pour appréhender les catégories de personnes incluses dans les données statistiques. Tel fut le cas pour les statistiques sur la délivrance des premiers titres de séjour qui ont nécessité d'effectuer une demande d'information auprès de l'organisme en charge de les produire (l'Office des Étrangers). L'acquisition de connaissances relatives aux dispositions juridiques belges a été, en outre, impérative pour identifier les motifs détaillés de séjour liés à des raisons éducationnelles qui pouvaient donner lieu à la délivrance de titre de séjour en Belgique, et ce tout au long du contexte de l'application de la directive 2004/114/CE (soit entre 2008 et 2017). Précisons que ce contexte de recherche a, néanmoins, dû être ramené à la période 2010-2017 ; et ceci en raison du changement méthodologique opéré, à partir de 2010, dans la production des statistiques sur la délivrance des premiers titres de séjour selon les motifs légaux de migration.

Plusieurs entretiens (téléphoniques) ont été réalisés auprès de personnes-ressources afin de recueillir des informations sur les opportunités qui ont été octroyées aux étudiants vietnamiens pour suivre des études en Belgique, ainsi que sur les initiatives qui ont été entreprises pour les inciter à en faire usage, durant la période 2010-2017. La constatation générale qui ressort des différents entretiens menés est la détention d'informations partielles par les divers interlocuteurs concernant des opportunités d'études qu'ils avaient eux-mêmes offertes à des ressortissants vietnamiens au cours de la période de référence.

Les interlocutrices de Wallonie-Bruxelles International (WBI) ont indiqué ne pas avoir disposé antérieurement de banques de données pour recenser les divers types de bourses d'études que l'organisme a délivré pour la poursuite des études au sein des établissements d'enseignement supérieur de Belgique francophone. En outre, WBI déplore le fait de ne pas encore détenir une vue d'ensemble en raison de la non-transmission des listes d'étudiants Alumni détenues par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La communication de ces listes octroierait la possibilité de dénombrer les arrivées annuelles d'étudiants internationaux (ressortissants de l'UE et hors UE) dans chacune des institutions académiques francophones.

D'autres acteurs impliqués dans la création des opportunités d'études offertes aux étudiants vietnamiens, ont affirmé ne plus disposer également d'aucuns documents d'archives concernant des programmes de bourses d'études qu'ils avaient gérés et exécutés par le passé. Ce fut le cas de l'agence belge pour la coopération (Enabel) et de l'ambassade de Belgique au Vietnam qui n'avaient conservé plus aucune trace de l'existence d'un programme de bourses d'études bilatérales belge mis en place dans le cadre de la coopération au développement entre la Belgique et le Vietnam. Selon certains ex-bénéficiaires de ces bourses belges, le programme aurait démarré en 2011 et aurait été clôturé en 2015. Un appel à candidats relatif à ce programme de bourses a pu toutefois être retrouvé en ligne grâce à l'aide précieuse d'un ancien étudiant vietnamien, qui avait lui-même bénéficié de ce programme pour suivre un master entre 2013 et 2015. L'Université de Namur, qui avait relayé cet ancien appel à candidats dans le fil d'actualités de son site internet, disposait également d'un document dans ses archives contenant des informations sur les objectifs poursuivis et les personnes ciblées par les possibilités de financement d'études (de niveau master) au sein des établissements belges.

D'une manière générale, la plupart des renseignements relatifs aux opportunités d'études qui avaient été fournies à d'anciens étudiants vietnamiens entre 2010 et 2017, avait pu être procurés préalablement auprès d'un nombre restreint de ces étudiants via le réseau des étudiants Alumni de l'ambassade de Belgique au Vietnam. Il est, cependant, important d'attirer l'attention sur le fait qu'un nombre indéterminé d'acteurs a pu avoir octroyé des opportunités pour permettre à des ressortissants vietnamiens de venir en Belgique à des fins d'études. On peut, entre autres, mentionner des fondations et des entreprises (de recherche) qui sont, par contre, très difficilement identifiables par le biais d'une simple recherche sur le web. En dernier point, indiquons le fait qu'il n'a pas toujours été possible d'entrer en contact avec des personnes-ressources qui ont pu aisément être

identifiées, en raison de l'absence de réponse aux appels ou aux courriels transmis et de leur indisponibilité (déplacement à l'étranger, prise de congés, départ à la retraite, etc.).

4. Cadre théorique

T. W. Schultz (1960) fut celui qui proposa le concept de capital humain pour désigner les conséquences de l'éducation, laquelle est envisagée comme un investissement humain qui génère une forme de capital. Tandis que les analyses économiques antérieures omettaient avec négligence les études sur le capital humain, puisque beaucoup considéraient l'éducation comme ne répondant qu'à un but culturel plutôt qu'un moyen permettant de créer du capital, T. W. Schultz a soutenu la thèse que des effets économiques sont également engendrés par l'éducation. Il a ainsi avancé que les croissances considérables du revenu national sont causées par « l'addition de stock de cette forme de capital » (1960, p. 571). L'accumulation des connaissances et des compétences contribuerait largement au progrès économique, du fait que la qualité et la productivité de l'effort humain peuvent avoir été grandement améliorées (Schultz, 1961). Cette doctrine de la croissance a, d'autre part, été étayée par G. S. Becker (1962) qui formula en outre l'hypothèse selon laquelle la distribution inégale des revenus pourrait s'expliquer et se justifier au regard des différences de productivité entre les salariés. Ces dernières résulteraient des disparités d'investissement relatif au capital humain ; en d'autres termes, elles seraient dues à la disposition inégalitaire de ce capital incorporé dans chaque individu. Cet apport à la théorie du capital humain nous est préalablement venu de J. Mincer (1958), qui avait imaginé un modèle théorique dans lequel la distribution des salaires annuels correspond à la variété des niveaux de formation, qui est définie à la fois en termes de temps consacré à la scolarité formelle et de durée passée au travail (soit l'expérience acquise).

Sans doute il serait intéressant de voir à présent comment ce concept de capital humain a été appliqué au mécanisme de prise de décision migratoire à l'échelle individuelle. Le modèle de L.A. Sjaastad (1962) traite de la migration comme un investissement qui contribue à augmenter la productivité des ressources humaines, à l'instar de la formation et de l'expérience. Cet investissement comporte des coûts et rapporte également des bénéfices liés à la migration, tous deux sont à la fois individuels et sociaux. Compte tenu de leur niveau d'instruction, les individus prendront la décision de migrer si les rendements nets des frais de déplacement sont supérieurs dans le lieu de destination que dans le lieu d'origine (Flückiger, 2005). Les coûts et bénéfices non monétaires (coûts d'opportunités, coûts psychiques, préférence d'une situation géographique,...) ne seraient pas ignorés pour autant (Piché,

2013). La contribution de ce modèle au sein des théories de la migration est soulignée par la prise en compte des caractéristiques personnelles (et, donc, de l'hétérogénéité des migrants) qui sont susceptibles d'exercer une influence sur la propension à émigrer, en sus du taux de chômage et des différentiels de salaires entre les différentes régions (Sjaastad, 1962 ; Harris & Todaro, 1970 ; Flückiger, 2005). E. Piguët (2013) a, en outre, identifié via ce modèle deux implications majeures : d'une part, il suggère que la détention d'un capital humain élevé influencerait sur le choix de mobilité et que, d'autre part, la migration pourrait, en elle-même, concourir à l'accroissement du capital humain : par exemple, par la poursuite des études ou l'acquisition d'une expérience professionnelle à l'étranger.

Toujours selon une approche micro-individuelle pour expliquer les migrations, le modèle de E.S. Lee (1966) a classifié parmi les divers facteurs qui entrent en ligne de compte dans la décision de migrer et le processus de la migration, des facteurs individuels, dont principalement ceux liés au capital humain (Piché, 2013). En fonction de leurs caractéristiques personnelles, les individus réagissent différemment à la comparaison effectuée entre les facteurs positifs et négatifs des lieux d'origine et de destination. Ce qui provoque, cependant, la migration ce ne sont pas tant les caractéristiques objectives de ces lieux que la manière dont elles sont perçues par les personnes. Les perceptions individuelles forgées par la connaissance du lieu de destination, qui a été acquise par des contacts personnels ou des sources d'information, participent à l'évaluation de la situation d'origine des individus. Par ailleurs, le cadre conceptuel de Lee intègre aussi des obstacles intermédiaires qui se dressent entre les lieux géographiques de départ et de destination, lesquels impacteraient différemment les personnes puisqu'elles sont différentes les unes des autres. V. Piché (*ibid.*, p.108) conclut au sujet de cette conceptualisation de la migration que la décision de migrer ne peut jamais être entièrement rationnelle. Une importante part d'irrationalité, d'inconscience, d'ignorance, voire d'incertitude expliquerait, en effet, une large proportion de l'ensemble des mouvements migratoires. De fait, tous les migrants n'ont pas toujours adopté eux-mêmes la décision d'émigrer, tels que c'est le cas des enfants qui suivent leurs parents ou des femmes qui accompagnent leurs époux en déplacement. M. Burawoy a également remis en question le fait qu'un individu puisse être considéré seulement comme un acteur rationnel qui maximise « des intérêts sous l'effet des forces du marché » (cité par Piché, *op. cit.*, p.27). Il s'agirait, d'après lui, d'inclure également dans l'équation des facteurs politiques et structurels (macro).

L'approche systémique de A.L. Mabogunje (1970) pour l'étude de la migration rurale-urbaine a consisté non seulement à présenter les composantes élémentaires du système migratoire mais aussi

tous les éléments de l'environnement dans lequel ce système fonctionne (Piché, *op.cit.*, pp.153-154). Ce cadre analytique identifie, dès lors, les nombreux facteurs associés à l'environnement économique, politique, sociale et liés à la technologie (communications, transports, etc.) qui sont susceptibles d'affecter les mouvements migratoires. Un des atouts majeurs de l'approche de Mabogunje est qu'elle permet d'appréhender la migration comme un phénomène circulaire qui est imbriqué dans un système de variables interdépendantes ; au contraire des modèles d'attraction-répulsion (de Lee) ou de cause-à-effet (de Sjaastad) où la mobilité est davantage saisie comme un mouvement linéaire et unidirectionnel (*Ibid.*, p.166).

Outre l'accent mis sur le contexte dans lequel les décisions migratoires sont prises, d'autres approches théoriques, qui se sont distancées d'une vision individualiste, ont centré l'analyse de la migration au niveau du ménage et de la famille (*Ibid.*, p.31). Des travaux ont subséquemment révélé l'importance des réseaux, familiaux et sociaux, dans le processus migratoire. L'acte de migrer a été envisagé par O. Stark et D.E. Bloom comme une stratégie familiale en raison de l'interdépendance mutuelle entre le migrant et les membres de sa famille (*Ibid.*, p.271). Quitter le lieu de résidence relève plus souvent d'un choix collectif que personnel car ce sont les proches qui assurent la sécurité sociale de celui qui est parti ; mais le migrant est amené à partager avec son entourage aussi bien les coûts que les avantages résultant de son déplacement. M. Boyd a aussi mis au cœur de la théorie des migrations internationales la notion des réseaux familiaux et personnels (*Ibid.*, p.277). Ces réseaux fondés sur les liens familiaux, d'amitié et communautaires constituent des facteurs intermédiaires, des médiateurs, entre les acteurs individuels (micro) et les facteurs structurels (macro). Ils lient en quelque sorte les lieux de départ et d'arrivée. Les ménages et les familles jouent, à ce titre, un rôle central à travers des stratégies de survie ; en tant qu'unités domestiques, elles représentent des unités de subsistance dont les caractéristiques propres (niveau de ressources, structure par âge et par sexe, étapes de cycle de vie, etc.) conditionnent la propension à migrer (*Ibid.*, p.281). À la suite de ce cadre d'analyse relatif aux réseaux, D.S. Massey a souligné la nécessité de joindre les approches de niveau micro et macro des migrations (*Ibid.*, pp. 32-34). Il a introduit, en outre, la notion de causalité cumulative pour expliquer la persistance et la croissance des flux migratoires via les réseaux, longtemps après la disparition de leur cause première.

Pour terminer, une approche féministe appliquée aux migrations a ouvert la voie à des recherches sur les raisons ou les motifs qui poussent les femmes à migrer. D'après V. Piché (*op.cit.*, p.30) certaines ont porté sur le rôle des rapports de genre dans la décision migratoire et leurs effets sur la condition des femmes migrantes, tandis que d'autres se sont focalisés sur les migrations féminines autonomes.

Dans le second cas, les schémas de migrations indépendantes associés aux femmes migrantes se sont essentiellement appuyés sur des facteurs économiques et ont été considérés être aux antipodes des migrations féminines à des fins matrimoniales (*Ibid.*, pp. 260-262).

5. Plan du mémoire

Le présent travail de recherche a pour ambition de réaliser une étude quantitative portant spécifiquement sur l'immigration vietnamienne en Belgique. Il s'attache à analyser aussi bien les flux migratoires des Vietnamiens en direction du pays au cours des trois dernières décennies, que le profil sociodémographique des immigrants vietnamiens.

Ce mémoire comporte deux parties principales :

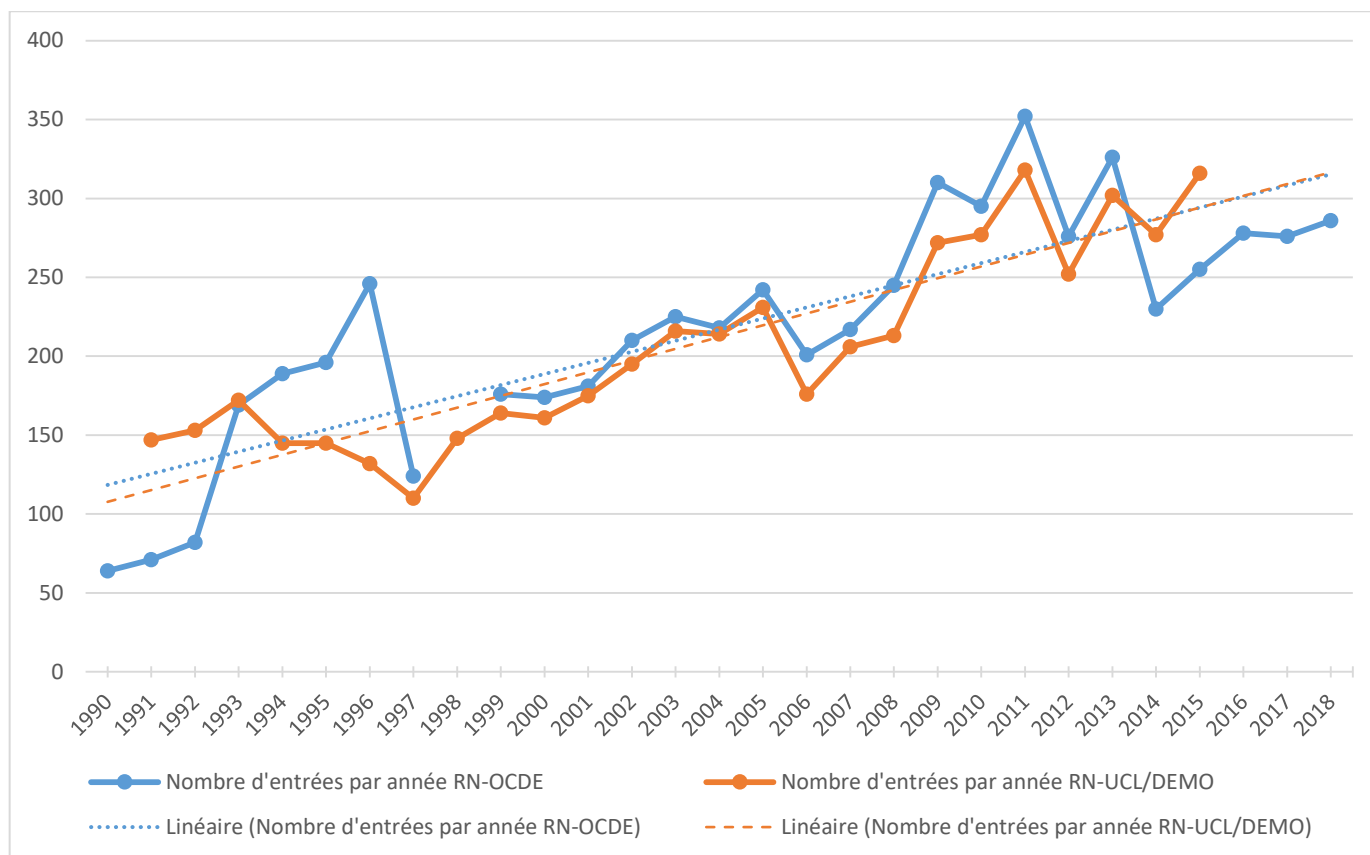
La première partie est consacrée à l'état des lieux de l'immigration vietnamienne en Belgique. Dans le premier chapitre, nous tâchons de fournir une synthèse sur l'évolution des mouvements migratoires en provenance du Vietnam vers la Belgique depuis ces trente dernières années (1990-2018). Nous examinons, dans le deuxième chapitre, les zones de destinations des immigrations vietnamiennes dans le royaume tout au long de ces trois dernières décennies (1991-2015). Dans le troisième chapitre, nous analysons le profil sociodémographique des migrants vietnamiens arrivés sur le territoire belge au cours des mêmes années. Le quatrième chapitre permet d'éclairer sur les causes ou raisons officielles qui ont amené ces étrangers originaires de la péninsule indochinoise à migrer en Belgique, de 2010 à 2017.

La deuxième partie, qui vise à répondre à la question de recherche préalablement exposée, est consacrée à l'évaluation de l'impact de la stratégie d'attractivité sur la migration des étudiants vietnamiens vers la Belgique, ainsi que sur leur profil sociodémographique, entre 2010 et 2017. Le premier chapitre de cette seconde partie aborde les opportunités d'études offertes aux étudiants vietnamiens en Belgique et les initiatives entreprises pour les encourager à en faire usage. Le second chapitre porte sur l'évaluation des résultats quantitatifs de la stratégie d'attractivité sur l'immigration et le profil sociodémographique des étudiants vietnamiens au cours de la période qui a été redéfinie.

Première partie : Un état des lieux de l'immigration vietnamienne en Belgique.

1. L'évolution des flux migratoires en provenance du Vietnam vers la Belgique à partir des années 1990.

Figure 1. Évolution du nombre annuel d'entrées des ressortissants vietnamiens en Belgique, entre 1990 et 2018



Sources : série de données RN-UCL/DEMO extraite le 17 novembre 2020 et comportant 3578 données manquantes sur une population totale de 8695.

Série de données RN-OCDE extraite le 10 février 2020 depuis l'OCDE.Stat,

<<https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=MIG&lang=fr>>

Donnée relative à la variable « entrées de personnes étrangères par nationalité vietnamienne » pour l'année 1998 : N.C.

Sur base de la série statistique de l'UCL/DEMO¹⁷ et de sa représentation graphique ci-dessus (voir figure 1), la constatation qui peut être faite, en premier lieu, est que les entrées de migrants vietnamiens ont été relativement stables durant la période 1991-1996, avant de déboucher sur une

¹⁷ Ces statistiques ont été élaborées au moyen de l'exploitation des données du Registre national (RN) selon des objectifs et méthodologies propres à l'UCL/DEMO.

faible diminution amorcée lors de cette dernière année jusqu'en 1997. En second lieu, deux tendances à la hausse peuvent être grosso modo distinguées au cours des années qui suivent : s'agissant de la première que l'on peut identifier entre 1997 et 2005, et de la seconde pendant un intervalle de temps compris entre 2006 et 2011. À noter également que si les immigrations ont quelque peu décliné en 2012 et 2014, elles ont connu des reprises successives (respectivement, en 2013 et en 2015).

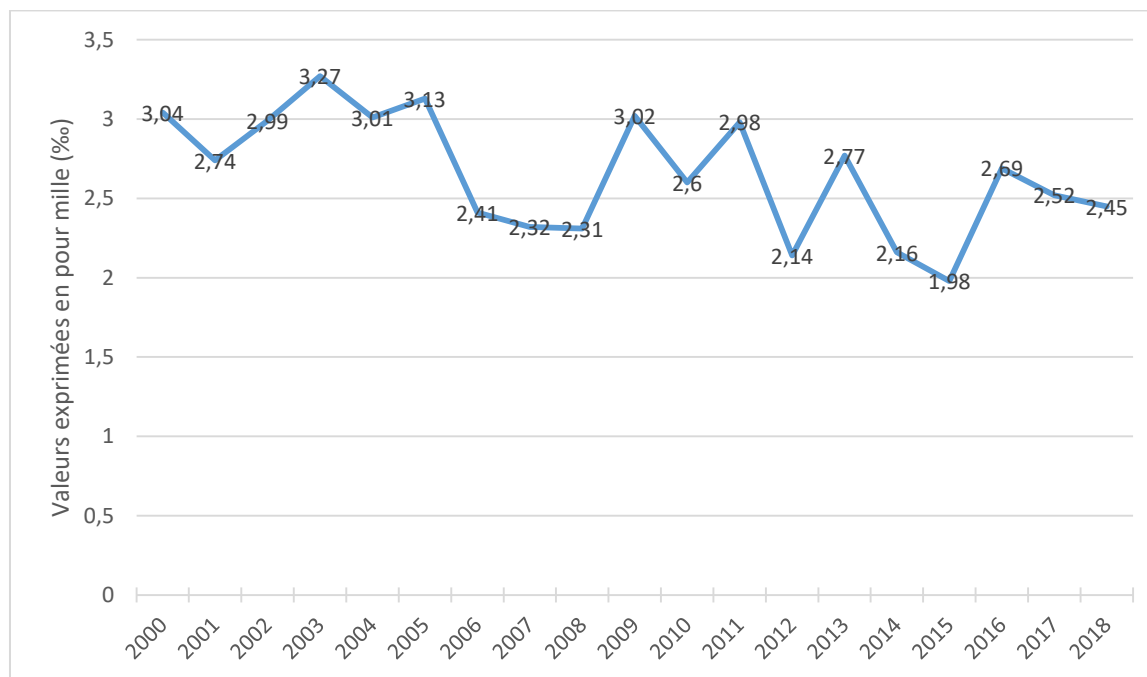
La série statistique issue de la base de données de l'OCDE¹⁸ et illustrée toujours au moyen de la figure 1, peut, à contrario, informer qu'au cours de la période 1990-1996 il eut une croissance exponentielle des flux entrants de personnes de nationalité vietnamienne en Belgique, suivie d'une prompte et importante baisse en 1997. Deux tendances à la croissance migratoire peuvent, ici aussi, être discernées : l'une durant la période 1999-2005, et l'autre entre 2006 et 2009. De surcroît, un pic d'immigration est à nouveau observé en 2011, lequel a été succédé alternativement par une diminution en 2012, et par une reprise des flux d'immigrants en 2013. Ces derniers se sont, en revanche, affaiblis l'année suivante et, depuis lors, une augmentation quasi-constante du nombre d'entrées a semblé se poursuivre dans le temps.

Les deux séries statistiques présentées ont été mises en parallèle étant donné qu'elles renvoient à des données sur les flux d'immigrations de personnes détenant la nationalité vietnamienne. Elles ont résulté, par ailleurs, de l'exploitation d'une même source de données, qu'est le Registre national. Bien que les valeurs de chacune des deux séries ont été le plus souvent proches les unes des autres, notamment entre 1999 et 2013 (cf. figure 1), d'importants écarts peuvent également être observés entre ces dernières ; ceci semble sans doute nous indiquer qu'il subsiste des différences de traitements entre les données provenant de l'OCDE et de l'UCL/DEMO. Si nous comparions tout de même ces données, nous pourrions conclure, globalement, à la croissance des flux d'immigrants vietnamiens à destination de la Belgique depuis près de ces trois dernières décennies. Car, en effet, les courbes de tendances linéaires propres à chacune des séries mettent en exergue que les entrées de ressortissants vietnamiens ont multiplié par trois sur l'ensemble de la période d'observation.

¹⁸ Ces chiffres reflètent les estimations nationales des flux entrants de personnes ayant la nationalité vietnamienne sur base des données provenant du Registre national, qui centralise principalement les informations issues des registres de population communaux.

Par ailleurs, l'ampleur relative des flux d'immigrations vietnamiennes vers la Belgique peut être visualisée par la figure 2 qui suit.

Figure 2. Évolution des parts d'entrées vietnamiennes par rapport au total des entrées internationales en Belgique (‰), entre 2000 et 2018.

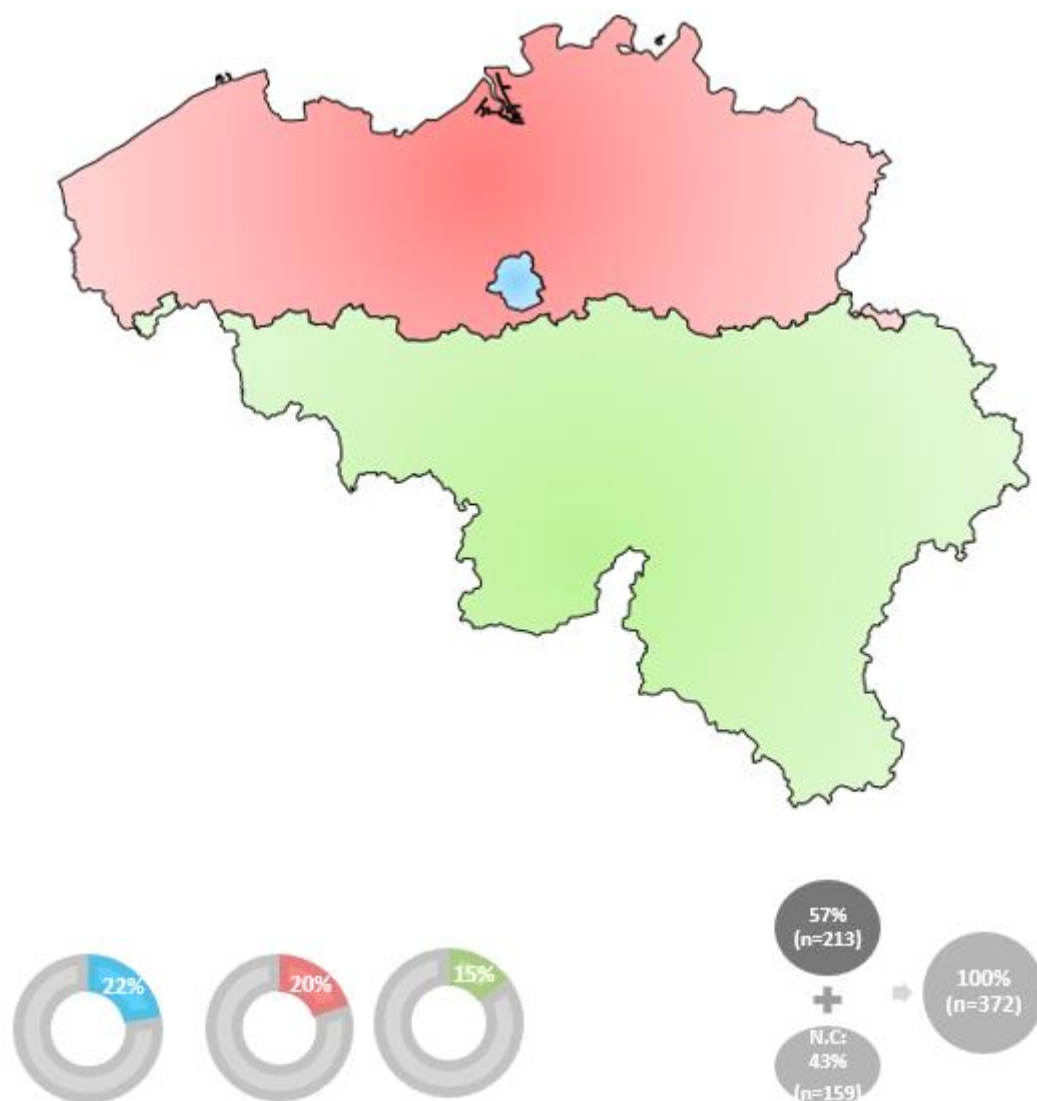


Source : Estimations nationales établies au moyen des valeurs relatives à la variable « entrées de personnes étrangères par nationalité », extraites le 17 novembre 2020 depuis l'OCDE.Stat, <<https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=MIG&lang=fr>>

Les parts que représentent les entrées d'individus de nationalité vietnamienne dans les migrations internationales à destination de la Belgique depuis l'an 2000 sont infimes, comme l'illustre la figure 2. Le faible poids de l'immigration vietnamienne parmi l'immigration totale, ainsi que la progression stagnante de celle-ci au fil du temps, peuvent conduire à la conclusion que les flux d'immigrants vietnamiens n'ont contribué que très faiblement à l'accroissement migratoire annuel (solde migratoire positif) et également, par le biais de ce facteur démographique même, à la croissance de la population dans le royaume au cours de la période observée.

2. Les zones de destination des immigrations vietnamiennes en Belgique au début des années 1990 jusqu'à la moitié des années 2010.

Figure 3. Répartition géographique des immigrants vietnamiens par régions belges (%), entre 1991 et 2015



Source : RN-UCL/DEMO. Les données géographiques ont été manquantes pour 159 individus (43%) sur un effectif total de 372.

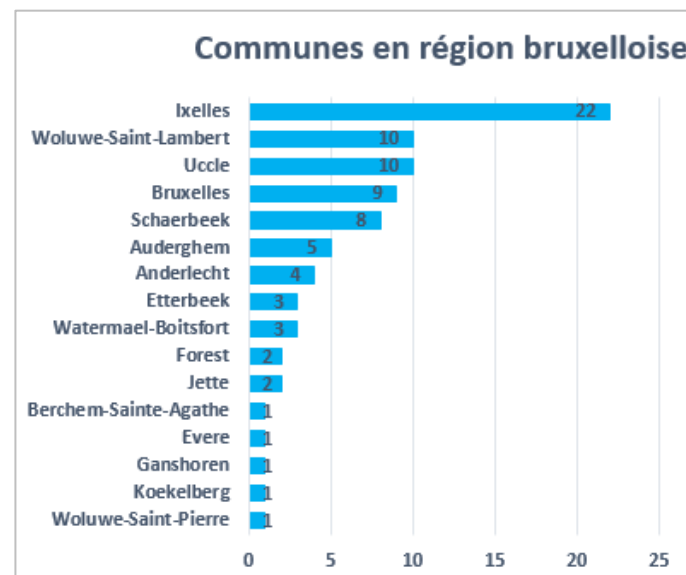
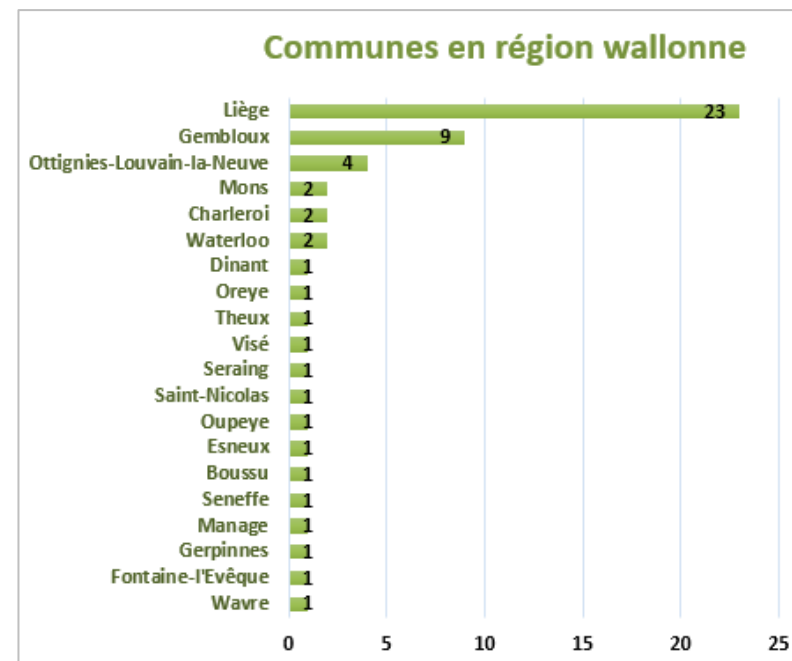
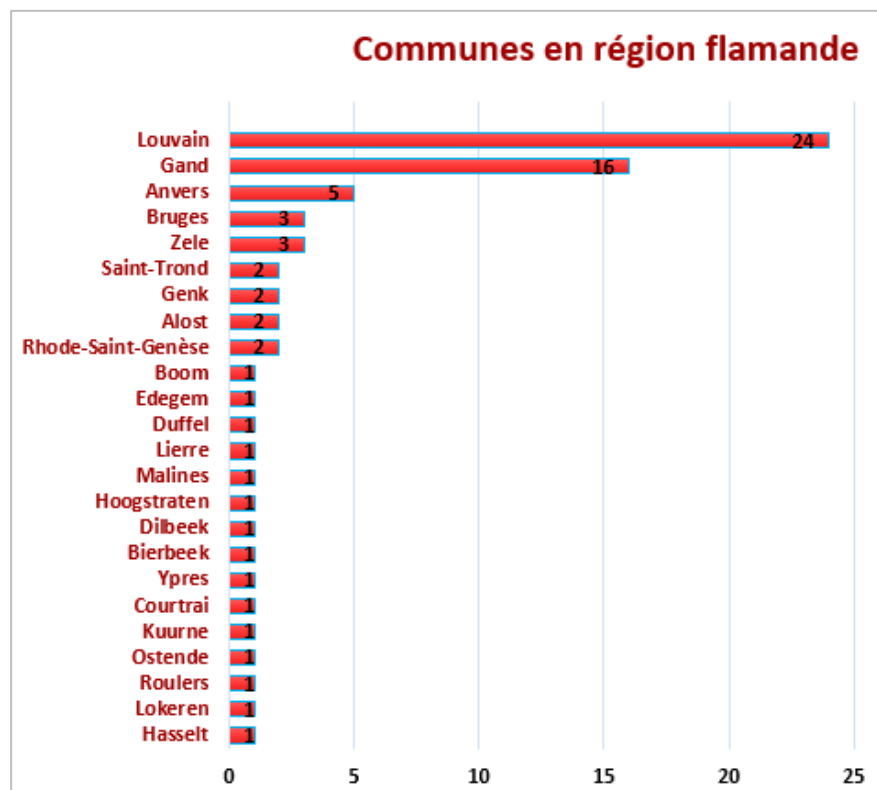
Nous ne disposons qu'uniquement de statistiques partielles pour l'étude des zones de destination des immigrations vietnamiennes en Belgique. Faute de mieux, et en dépit de toute la prudence requise pour leur interprétation, ces statistiques nous offrent tout de même l'opportunité d'obtenir un aperçu, certes très approximatif, des régions ou des communes de résidence à l'arrivée des immigrants vietnamiens sur le sol belge.

Parmi les régions de la Belgique, c'est la région-capitale qui se hisse en tête après avoir attiré le plus d'immigrants vietnamiens. Bruxelles en a, en effet, accueilli 22,3 % durant la période 1991-2015 (figure 3), soit un effectif de 83 individus. La Flandre, en deuxième marche du podium, a accueilli 19,9 % de ces immigrants sud-est asiatiques, ce qui équivalait à un nombre de 74 individus. Enfin, la Wallonie présente le pourcentage le plus bas, 15,1 %, avec l'accueil de 56 Vietnamiens.

La lecture des diagrammes à barres relatifs à la répartition géographique des immigrants vietnamiens par communes de résidence à l'arrivée, est susceptible de fournir des informations encore plus détaillées (voir figure 4 ci-après).

En considération de l'ensemble des régions, la commune de Louvain (Leuven) est identifiée en tant que commune de résidence à l'arrivée sur le territoire national du plus grand nombre d'immigrants vietnamiens (ils étaient au nombre de 24). Celle-ci se voit emboîter le pas par la commune de Liège (avec le nombre de 23 Vietnamiens), puis par la commune bruxelloise d'Ixelles (avec le nombre de 22 Vietnamiens). Nous pourrions déjà être amené à supposer au regard des chiffres disponibles que les villes et communes universitaires, à l'instar des trois communes susmentionnées, auraient tendance à abriter davantage de ces immigrants en raison de la poursuite de leurs études.

Figure 4. Graphiques à barres informant de la répartition géographique des immigrants vietnamiens en Belgique par communes de résidence à l'arrivée, 1991-2015.



Sources : RN-
UCL/DEMO. N.C. :
43% (n= 159).

3. Un portrait sociodémographique des migrants vietnamiens en Belgique.

3.1. La répartition des migrants vietnamiens selon le genre (*gender*).

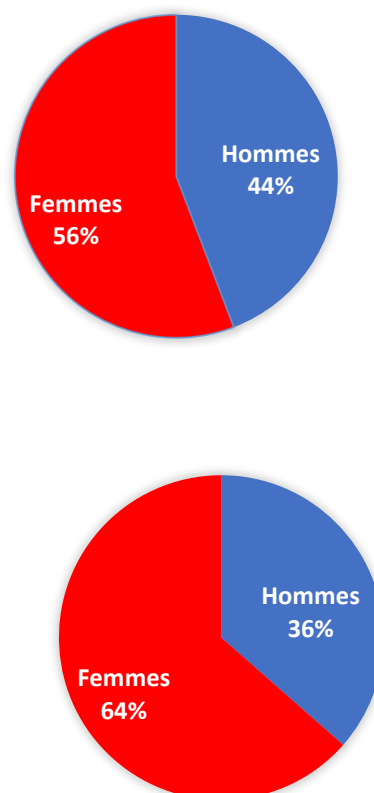
3.1.1. Une immigration vietnamienne majoritairement féminine à partir du début des années 1990 jusqu'au milieu des années 2010.

Les diagrammes circulaires relatifs à la répartition par sexe des migrations vietnamiennes (figure 5) mettent, ainsi, en exergue que le pourcentage de femmes migrantes est demeuré au-dessus de celui des hommes migrants. Concernant les données de l'UCL/DEMO (graphique du dessus), l'écart s'élève à 56% d'entrées de femmes contre 44% d'entrées d'hommes pendant une période de 24 ans (1991-2015). Quant aux données tirées de l'OCDE couvrant une période plus courte, qui est de 9 ans (2008-2017), elles indiquent un écart un peu plus marqué entre les sexes ; à savoir 64% d'immigrations de femmes pour 36% d'immigrations d'hommes.

3.1.2. Un processus de féminisation des entrées observé dans les années 1990.

D'un point de vue général, nous savons que le motif légal de migration désigné sous le terme générique de « regroupement familial » aurait contribué à la féminisation des immigrations internationales en direction de la Belgique dès 1995 (Myria, 2007). Le Centre fédéral Migration (Myria, 2010a) a de même établi le constat qu'entre le début des années 90 et la seconde moitié des années 2000, les flux migratoires issus du Vietnam se sont féminisés¹⁹.

Figure 5. Répartition genrée des migrations vietnamiennes en Belgique, 1991-2015 (RN-UCL/DEMO) et 2008-2017 (RN-OCDE).



Source OCDE: Estimations résultant de la somme des effectifs d'entrées de migrantes vietnamiennes reportée sur l'effectif total d'entrées de personnes ayant la nationalité vietnamienne, entre 2008-2017 ; données extraites le 19 novembre 2020, de OCDE.Stat < <https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=MIG&lang=fr> >

¹⁹ La féminisation des flux d'immigration a plus généralement touché l'ensemble des pays d'origine, à l'exception de 3 pays européens (Pays-Bas, Portugal et Pologne) dont les flux ont

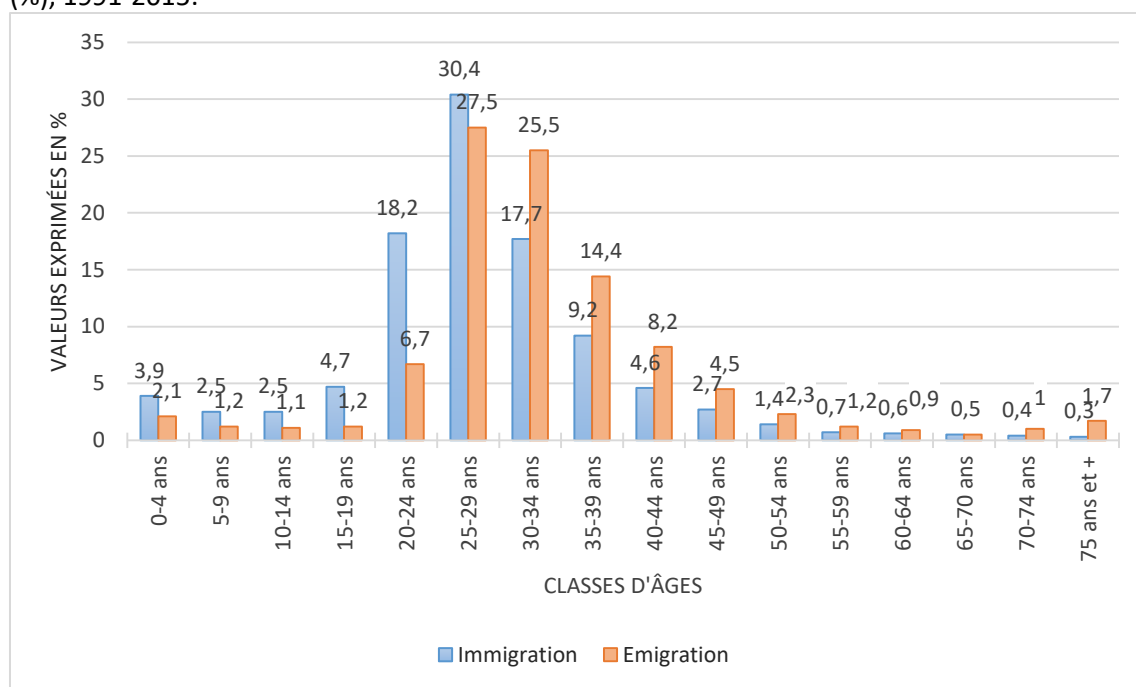
comporté davantage d'hommes entre le début des années 1990 et la seconde moitié des années 2000. Pour en savoir plus, lire le Rapport annuel Migration 2010 de Myria, pp. 26-27.

3.2. Les âges de la migration depuis et vers le Vietnam.

3.2.1. Des immigrations vietnamiennes aux âges actifs.

De 1991 à 2015, l'essentiel des migrants vietnamiens (66,3%) est arrivé en Belgique alors âgés entre 20 et 34 ans (figure 6). La classe d'âge modale de cette immigration, à savoir la classe qui est caractérisée par la fréquence la plus élevée, est celle des 25-29 ans, avec une proportion s'élevant à 30,4% (environ 1 personne sur 3 figurait dans cette tranche d'âge). On retrouve par après, dans un ordre de grandeur moins important, la classe des 20-24 ans (18,2%) et celle des 30-34 ans (17,7%). Dès 50 ans et à mesure que l'on avance dans l'âge, les effectifs de migrants se réduisent considérablement. On peut également déduire de la surreprésentation des immigrants âgés de 20-29 ans que les études ont probablement été l'un des principaux motifs de migration en Belgique.

Figure 6. Répartition des immigrations et émigrations vietnamiennes en Belgique par classes d'âges (%), 1991-2015.



Source : statistiques du RN-l'UCL/DEMO extraites le 17 novembre 2020. Ces pourcentages représentent l'effectif d'observations de chaque groupe d'âge par rapport à l'effectif total des séries relatives à l'âge à l'immigration (n= de 5117) et l'âge à l'émigration (n= 2497).

3.2.2. Des statistiques sur l'âge à l'émigration pouvant faire débat.

S'agissant de l'âge auquel les ressortissants vietnamiens ont ré-émigré pendant la période 1991-2015, la figure 6 nous renseigne que la tranche d'âge des 25-29 ans a la plus grande fréquence, avec 27,5% (environ 1 personne sur 4 s'y trouvait). On retrouve ensuite celle des 30-34 ans avec 25,5%, soit dans une proportion assez proche de celle relative à la classe modale. Entre ces deux proportions, 27,1% de migrants vietnamiens ont quitté la Belgique en étant âgés entre 35 et 49 ans. Nous pouvons considérer du fait de la surreprésentation des émigrants âgés de 30-39 ans, et plus particulièrement des soldes migratoires négatifs qui leur sont associés, qu'il ait eu des migrations de retour pour les individus ayant finalisé leur cursus ; il en va de même de la faible différence de proportion qui s'observe quelquefois entre les tranches d'âge à l'immigration et à l'émigration (notamment visible dans la classe des 25-29 ans), et que l'on peut aussi supposer être liée au départ des migrants vietnamiens suivant de peu dans la durée leur entrée en Belgique. En référence à la thèse étayée par N. Perrin (2007) : la probabilité de ré-émigration est en effet maximale pour les étrangers qui résident dans le pays d'accueil depuis peu. Inversement, cette probabilité diminue à mesure que le séjour se prolonge.

Il est, par ailleurs, important de souligner que ces estimations statistiques des flux migratoires de sortie ne sont aucunement des indications parfaites et tout à fait conformes à la réalité des ré-émigrations ou des migrations de retour. En effet, le système d'enregistrement de la population que constitue le Registre national, qui est à la source même des estimations préalablement présentées, comporte un certain nombre de limites en matière de migrations internationales (Myria, 2010b). Ainsi, lorsqu'il s'agit d'appréhender la réalité des émigrations ou « retours » d'étrangers, la fiabilité de cette source d'information est mise en cause. Car, dans les faits, si l'enregistrement des émigrants s'effectue, en partie, sur base de la formalité d'une déclaration notifiant l'intention de quitter le territoire belge²⁰, celle-ci peut sciemment être ignorée par quelques individus craignant de perdre leurs droits liés à l'affiliation au registre (aides sociales, droit de séjour, statut de réfugié, etc.) à leur retour au pays d'accueil. Il survient alors un problème de sous-enregistrement, ou alors tout du moins un enregistrement différé des départs à l'étranger à la suite des radiations aux registres de

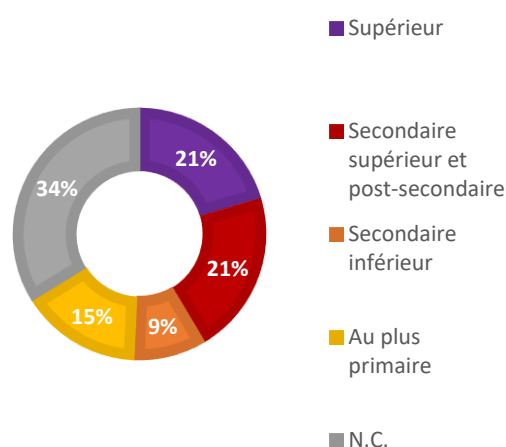
²⁰ Selon STATBEL - Direction Générale Statistique et Information économique (DGSIE), le calcul des émigrations internationales résulte de la somme des départs déclarés à destination de l'étranger, des radiations d'office et d'éventuels changements de registre (du Registre de population ou des étrangers vers le Registre d'attente).

population des étrangers non présents dont les titres de séjour expirés n'ont pu être renouvelés.

3.3. La répartition des migrants vietnamiens selon le niveau d'instruction.

Tout au long de la période 1991-2015, près de 21% des migrants vietnamiens arrivés dans le territoire belge détenaient un diplôme de l'enseignement supérieur (voir figure 7 ci-contre). Pour 21% d'entre eux, le plus haut degré d'instruction formelle atteint relevait du secondaire supérieur et post-secondaire ; 9,3% du secondaire inférieur et 15,4% du primaire tout au plus. À noter, toutefois, que pour 33,9% des observations, le niveau d'instruction n'était pas connu. Ces résultats statistiques nous indiquent, néanmoins, qu'une grande part des Vietnamiens (à savoir environ 41%) a été susceptible d'avoir migré en Belgique en vue de poursuivre des études de niveau supérieur.

Figure 7. Parts relatives aux niveaux d'instruction formelle des migrants vietnamiens en Belgique, 1991-2015. (Source: RN-UCL/DEMO)

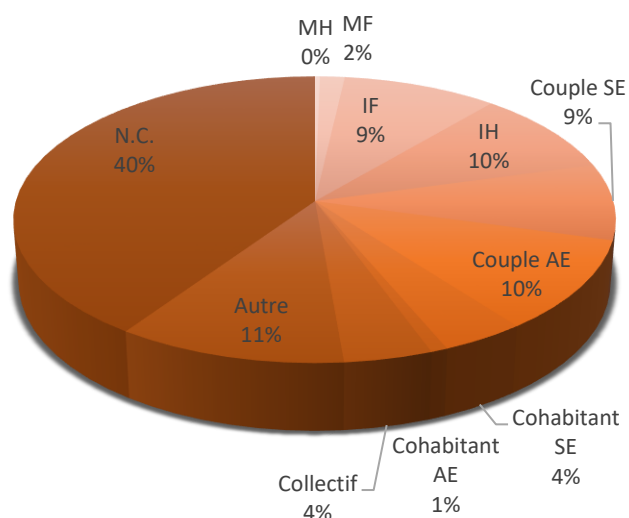


3.4. La répartition des migrants vietnamiens selon la situation de ménage.

Dans 10,3% des cas (voir figure 8 ci-dessous), les migrants vietnamiens étaient en couple avec enfants (AE). 8,6% étaient en couple sans enfants (SE). Ces pourcentages contrastent avec ceux des personnes en cohabitation avec enfants (AE) et sans enfants (SE), soit respectivement 0,8% et 4%. Les migrants des deux sexes en situation de monoparentalité étaient nettement moins fréquents que ceux qui étaient isolés : ils représentaient 1,8% contre 18,9%. Ils furent 4,2% à être en ménage collectif. Autrement dit, à résider au sein d'établissements spécialisés dans l'accueil d'une catégorie de personnes (homes, foyers, internats, hôpitaux, monastères, etc.). La catégorie « Autre » comptabilisait 10,9% des observations et au regard de 40,4% de celles-ci, l'information relative au ménage n'était pas disponible.

Cette analyse de la variable situation de ménage peut également nous fournir l'indice que plusieurs formes de migrations ont concerné les ressortissants vietnamiens en Belgique entre 1991 et 2015.

Figure 8. Parts relatives à la situation de ménage des migrants vietnamiens en Belgique, 1991-2015.
(Source: RN-UCL/DEMO)



4. Les différentes formes de migration des ressortissants vietnamiens en Belgique.

4.1. Les statistiques de délivrance de premiers titres de séjour informant sur les motifs légaux de migration.

Il est, à présent, primordial de prendre connaissance des causes ou des raisons qui ont amené ces étrangers originaires de la péninsule indochinoise à migrer en Belgique. Pour ce faire, nous allons procéder à l'étude des motifs légaux de migration à partir des statistiques sur les premières cartes pour étrangers ou premiers documents de séjour délivrés chaque année en Belgique, selon la nationalité du bénéficiaire et le motif de séjour. Ces chiffres de l'Office des Étrangers résultent, en réalité, d'une obligation à laquelle sont soumis tous les États membres de l'UE, en vertu de l'application de l'article 6 du règlement 862/2007²¹. Avant 2008 (première année de référence couverte par ce règlement), ces informations ne sont pas disponibles faute d'enregistrement structuré du motif de séjour.

Notons également que, même si l'enregistrement de la variable relative au motif de délivrance des cartes ou documents de séjour dans le Registre national a démarré en 2008, un changement méthodologique a été effectué par l'Office des Étrangers pour les données produites à partir de l'année 2010. Celles de 2008-2009, mises à disposition uniquement par Eurostat (l'Office statistique de l'Union européenne), relèvent, donc, d'une autre méthodologie ; cela va sans dire que pour qu'une analyse soit considérée valable, elle ne peut présenter comme une évolution ce qui découle de la comparaison entre ces dernières données et celles disponibles depuis 2010 (Myria, 2011, 2012). Compte tenu de ceci, et en dépit d'une période d'observation (2008-2017) préalablement définie dans le cadre du présent travail de recherche – laquelle coïncide avec l'intervalle de temps compris entre la transposition nationale des dispositions de la directive 2004/114/CE, et de celles relatives à la directive 2016/801/CE ayant abrogé et remplacé la précédente – nous débiterons l'examen des motifs

²¹ Règlement (CE) n° 862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Précisément, ledit article prévoit l'obligation de transmission au bénéfice de la Commission européenne (Eurostat) de statistiques sur : la délivrance des premiers permis de résidence à des ressortissants de pays tiers ; les changements de statut ; les permis de résidence valides. Texte disponible en ligne, à l'adresse < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32007R0862&qid=1613339648261> > (consulté le 1 janvier 2021)

d'attribution des premières cartes d'étranger ou premiers documents de séjour à partir de 2010²².

En règle générale, un ressortissant étranger qui souhaite séjourner pendant plus de 90 jours en Belgique est tenu de déclarer son arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence, et est mis en possession d'un titre de séjour²³ sur base du type de visa ou de l'autorisation de séjour dont il dispose. L'enregistrement des premiers titres de séjour s'opère lorsque des cartes et documents de séjour, ayant une durée de validité d'au moins 3 mois, sont accordés pour la première fois tant à des ressortissants de pays tiers qu'à des citoyens de l'UE²⁴. À préciser de même que pour que le titre de séjour délivré puisse bien être considéré comme le premier, le délai entre l'expiration d'un ancien titre de séjour et la délivrance d'un nouveau pour un motif migratoire identique doit être d'au moins 6 mois, quelle que soit l'année de délivrance²⁵.

Plus généralement, les données sur les titres de séjour sont intéressantes à bien des égards. Elles donnent lieu, en effet, à l'examen méticuleux des motifs migratoires distribués en 6 grandes catégories administratives (raisons familiales ; raisons éducationnelles ; raisons liées

²² Il ressort, en outre, d'une correspondance entreprise avec Mr Nicolas Perrin, attaché à la Cellule Statistique de l'Office des Étrangers (cf. annexe 2), que la variable sur le motif de séjour n'a commencé à être enregistrée au Registre national qu'en avril 2008 et que la qualité des statistiques relatives aux années 2008-2009 est jugée limitée. Pour éviter d'induire en erreur l'utilisateur du fait de la qualité limitée de l'information, l'Office des étrangers a préféré ne pas reprendre les statistiques de ces deux années (2008-2009) dans l'annexe détaillée des rapports qu'il publie tous les ans sur son site web.

²³ Le droit de séjour est attesté par un titre de séjour qui prend la forme d'une carte en papier ou électronique et qui couvre un séjour d'une durée limitée (séjour temporaire) ou illimitée (généralement délivré après 5 ans de séjour limité en Belgique).

²⁴ Explicitons que, pour les ressortissants des pays non membres de l'UE, sont comptabilisées toutes les cartes pour étrangers conformes à cette définition, telles que : les cartes A, B, C, D, F, F+, H et les cartes d'identité spéciales fournies aux employés des délégations étrangères, des institutions de l'UE et des organisations internationales, ainsi qu'à leur famille. Une partie des attestations d'immatriculation, valables pour au moins 3 mois, est incluse dans ces statistiques (à l'exclusion des demandeurs d'asile pour lesquels ces attestations n'ont fait l'objet d'aucun renouvellement en cours de procédure). Il en va de même pour les cartes électroniques ou les documents spécifiques délivrés aux enfants âgés de 12 ans et plus, qui ne sont pas des demandeurs d'asile, et dont la durée de validité est d'au moins 3 mois. Certaines annexes 15 (attestation de séjour temporaire) et 35 (document spécial de séjour) sont comprises dans ces données, spécifiquement, lorsque leur validité est au minimum de 3 mois. Pour finir, les enfants de moins de 12 ans de nationalité étrangère (n'étant, quant à eux, plus mis en possession de documents de séjour depuis 2015) sont, également, et directement, repris à partir des données encodées dans le Registre national, dès lors qu'ils ne sont pas demandeurs d'asile (registre d'attente) et que leur adresse de résidence est située en Belgique. Toutes les Informations qui précèdent, ainsi que de plus amples, sont disponibles sur cette page web :

<https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/migr_res_esqrs_be.htm> (consulté le 4 janvier 2021).

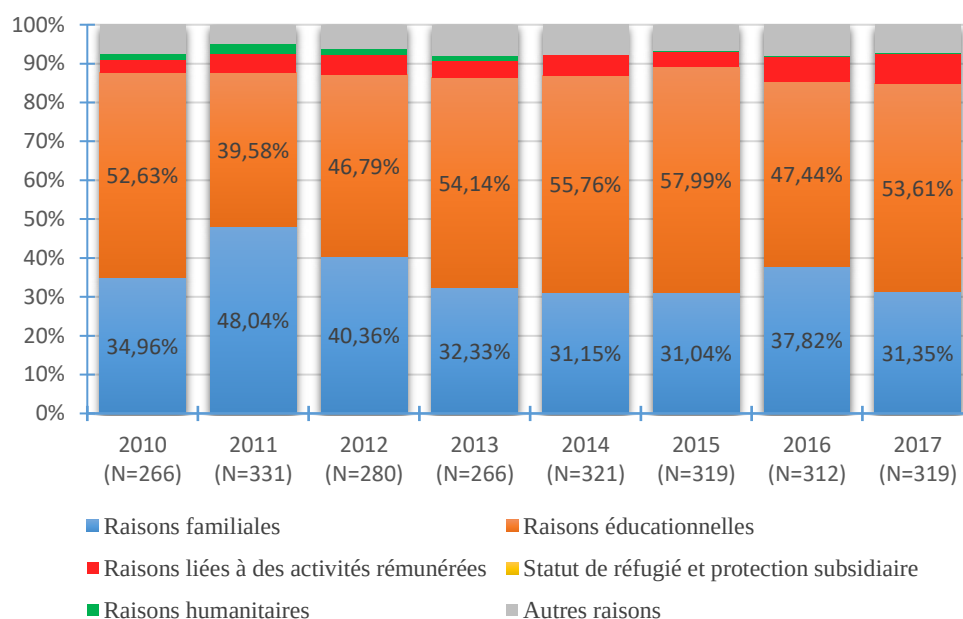
²⁵ La définition relative aux premiers permis de séjour émise par Eurostat est consultable sur les liens suivants : <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/migr_res_esms.htm> et <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/migr_res_esms_an9.pdf> (consultés le 5 janvier 2021).

à des activités rémunérées ; raisons humanitaires ; statut de réfugié et protection subsidiaire et autres raisons) tant en termes de flux (entrées) que de stocks (présence de la population étrangère en Belgique). Cela étant dit, cet examen n'aboutirait pas à appréhender, réellement et parfaitement, les raisons (personnelles) qui ont poussé des individus à se rendre dans un autre pays ; puisque l'on est susceptible de les imaginer très diverses et variées, et, donc, pas toujours restreintes aux seules catégories de raisons légales préétablies (Myria, 2011, 2012, 2015, 2016, 2017, etc.). À ceci, s'ajoute le fait que le motif sur base duquel un individu migre officiellement vers la Belgique est susceptible d'être modifié en cours de séjour, sans que cela ne soit pour autant inscrit formellement dans le Registre national²⁶.

²⁶ Afin d'illustrer ce propos, le Rapport annuel Migration 2016 de Myria nous livre textuellement l'exemple suivant : « Une personne peut migrer officiellement pour des raisons professionnelles et par la suite procéder à un regroupement familial sans que celui-ci ne soit officiellement enregistré dans les bases de données comme tel. » (p. 78).

4.2. Une analyse critique et comparée des motifs migratoires des ressortissants vietnamiens en Belgique durant la période 2010-2017.

Figure 9. Répartition des premiers titres de séjour accordés aux ressortissants vietnamiens (%) en Belgique selon les motifs de délivrance, 2010-2017. (Sources : Office des Étrangers- Eurostat, extraites le 1/01/2021).



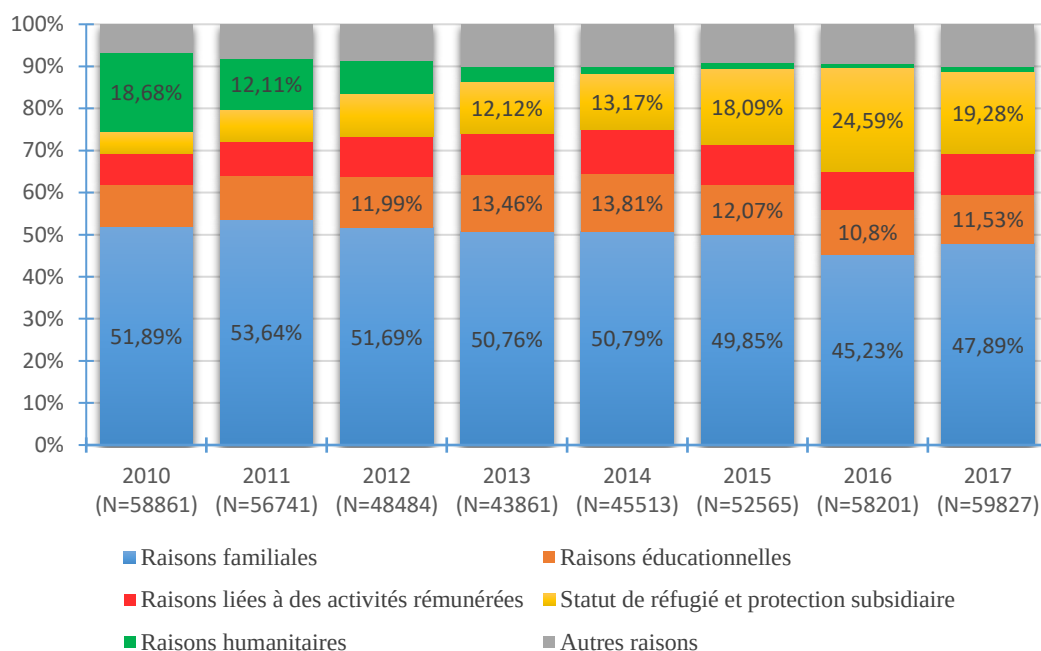
Les principaux motifs d'obtention des premiers titres de séjour par les ressortissants vietnamiens en Belgique, entre 2010-2017, ont été les raisons liées à l'éducation et à la famille (figure 9). À l'exception de 2011 (39,6%), les études et la formation non rémunérée²⁷ figuraient en tête des motifs de délivrance de ces titres, en ayant représenté entre 46,8% et 58%. Les admissions au séjour pour des motifs familiaux ont, quant à elles, représenté entre 31% et 48% au cours de la période observée. On peut remarquer, par ailleurs, les très faibles

²⁷ Les données relatives aux raisons éducationnelles qui sont diffusées, à la fois, au niveau européen (par Eurostat) et national (par l'Office des étrangers) sont complètement cohérentes. Selon Mr Nicolas Perrin (cf. annexe 3), la légère différence d'intitulé résulte des choix de mise en page, mais le contenu de ces deux statistiques est identique. On peut d'ailleurs constater sur Eurostat que les « Raisons éducationnelles » sont divisées en deux sous-catégories : 1) « Études »; 2) « Autres raisons liées à l'éducation ». Le niveau de détail qui est publié au niveau européen et au niveau national diffère, donc, légèrement. Pour l'heure, tâchons de retenir que l'essentiel des observations se trouve dans la première des deux sous-catégories – qui reprend les premiers titres de séjour délivrés aux « Étudiants », au sens de l'article 2, point b) de la directive 2004/114/CE. Il y a également lieu d'insister sur l'écart relativement faible entre les parts de premiers titres de séjour délivrés pour des « Raisons éducationnelles » sur l'ensemble des titres octroyés (telles que présentées dans la figure 8), et les parts pouvant être calculées à partir du nombre de titres relatif à la seule sous-catégorie « Études » rapporté au total des titres délivrés (cet écart a pu effectivement varier de 0% à 5,6%, entre 2010 et 2017).

proportions relatives aux autres catégories de motifs migratoires, ainsi le fait qu'aucun Vietnamien ne semble avoir bénéficié de titres de séjour en raison de l'acquisition du statut de réfugié ou de protection subsidiaire²⁸.

Une première comparaison peut être réalisée entre ces observations propres aux immigrants vietnamiens et celles portant sur l'ensemble des ressortissants de pays tiers qu'il est possible d'exposer par le biais de la figure 10 qui suit.

Figure 10. Répartition des premiers titres de séjour accordés aux ressortissants des pays tiers (%) en Belgique selon les motifs de délivrance, 2010-2017. (Sources : Office des Étrangers- Eurostat, extraites le 1/01/2021).



Nous pouvons y observer, de prime abord, que les titres de séjour accordés pour la première fois aux ressortissants de pays hors UE pour des raisons familiales ont été prédominants durant toute la période considérée. Les proportions relatives à ce motif de délivrance ont vraisemblablement fluctué entre 45,2% et 53,6%. Il apparaît, ensuite, et à l'issue d'un examen plus attentif, que les immigrations s'expliquant par des raisons liées à l'éducation et à des activités rémunérées ont connu une évolution relativement stable. Par contre, ces motifs

²⁸ D'après le Rapport annuel Migration 2012 de Myria, la catégorie « statut de réfugié et protection subsidiaire », qui renvoie aux deux principales formes de protection internationale accordée aux étrangers arrivés en Belgique, est considérée comme sous-représentée. Par exemple, des titres de séjour provisoire prolongés pour une partie des demandeurs d'asile dans le cadre de leur procédure sont repris sous la catégorie « autres raisons ». Plus d'informations à ce sujet seront fournies dans la suite de ce travail.

migratoires n'ont fluctué qu'entre 10,5 % et 13,8% de l'ensemble des cartes ou documents de séjour délivrés. Par contraste avec la quasi-stagnation de ces derniers motifs, nous pouvons relever que les premiers titres de séjour qui ont été octroyés pour des raisons humanitaires²⁹ ont baissé significativement au cours de la période (-17,37%) ; tandis que ceux délivrés aux bénéficiaires du statut de réfugié ou de protection subsidiaire ont augmenté continuellement jusqu'en 2016 (+19,38%), où ils représentaient même un quart du total des titres fournis (24,6%).

À propos de ce dernier point, signalons qu'une quantité importante de réfugiés reconnus et de bénéficiaires de la protection subsidiaire n'a pu figurer dans la catégorie « statut de réfugié et protection subsidiaire » en raison de la non-conformité aux critères de définition édictés par Eurostat. Ainsi, pour que les candidats réfugiés soient susceptibles d'être repris sous ladite catégorie, leur demande d'asile doit avoir été introduite et reconnue durant la même année calendrier (Myria, 2012, 2017) ; autrement, une partie d'entre eux, à savoir plus spécifiquement ceux pour lesquels le document de séjour provisoire³⁰ a été renouvelé au moins une fois dans le cadre de leur procédure, se retrouve dans la catégorie « autres raisons »³¹.

La répartition des motifs de séjour semble varier considérablement selon la nationalité des migrants arrivés en Belgique. Comme nous avons pu le constater, les tendances générales relatives aux motifs d'attribution des premiers titres de séjour qui ont été observées en moyenne sur l'ensemble des citoyens hors-UE se sont distinguées très nettement de celles qui ont concerné exclusivement les citoyens vietnamiens. De surcroît, des changements dans la distribution de ces motifs légaux sont observables au fil du temps en ce qui concerne une seule nationalité ou à un même groupe de nationalités. C'est pourquoi il serait, désormais,

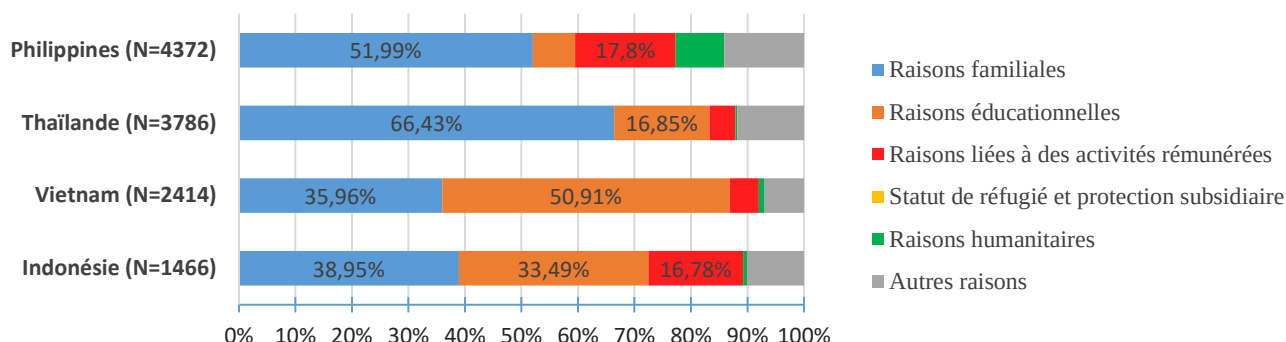
²⁹ Après la lecture des métadonnées transmises par l'Office des Étrangers et du Rapport annuel Migration 2012 de Myria, nous savons que les raisons humanitaires reflètent non pas une catégorie de motif migratoire direct, mais plutôt des décisions administratives qui octroient, sur base des articles 9bis (lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (pour motif médical) de la loi du 15 décembre 1980, un séjour légal à des étrangers probablement présents sur le territoire belge depuis une durée indéterminée.

³⁰ Il s'agit de l'attestation d'immatriculation (communément appelée, carte orange), un titre d'identité remis par une administration communale aux ressortissants non UE dans l'attente de la décision de l'Office des Étrangers concernant une demande de séjour (demande d'asile, regroupement familial, études, etc.).

³¹ Cette catégorie résiduaire contient également les individus pour lesquels l'encodage dans le Registre national a été déficient et ceux qui ne rentrent pas non plus dans toutes les autres catégories existantes (raisons familiales, raisons éducationnelles, raisons liées à des activités rémunérées, statut de réfugié ou protection subsidiaire et raisons humanitaires), en dépit de la connaissance du motif de délivrance de leur premier titre de séjour. Pour en savoir plus, lire le Rapport annuel Migration 2012 de Myria, pp. 22-23.

intéressant de faire ressortir sur le long terme les diverses formes de migration à destination de la Belgique. Les données statistiques se rapportant à certaines nationalités sud-est asiatiques nous serviront à effectuer un tel examen sur une période de 8 ans (2010-2017).

Figure 11. Répartition des premiers titres de séjour accordés aux ressortissants de quelques pays d'Asie du Sud-Est (%) en Belgique selon les motifs de délivrance, de 2010 à 2017. (Sources : Office des Étrangers- Eurostat, extraites le 1/01/2021).



Comme l'indique la figure 11, l'immigration familiale en direction de la Belgique, au cours de la période 2010-2017, a plus particulièrement concerné les ressortissants de deux pays d'Asie du Sud-Est. Une majorité des premiers titres de séjour semble, en effet, avoir été délivrée sur cette base aux immigrants thaïlandais et philippins, avec respectivement 66,4% et 52%. Bien que les raisons familiales apparaissent également avoir été les plus importantes pour les Indonésiens, elles n'ont représenté comparativement que 39% du total des premiers titres qui leur a été octroyé sur la période étudiée. Un pourcentage étant relativement peu éloigné des 33,5% qui caractérisent les migrations indonésiennes pour des raisons liées à l'éducation. Dans une plus large mesure, on retrouve les ressortissants vietnamiens, avec un peu plus de la moitié (50,9%) des titres de séjour délivrés pour ces raisons. L'immigration de type économique a, quant à elle, surtout concerné les Philippines et les Indonésiens, pour qui ce motif a presque atteint une proportion de 20% (avec respectivement 17,8% et 16,8%). Enfin, les raisons humanitaires ont, de manière générale, représenté moins de 10% de l'ensemble des cartes ou documents de séjour fournis, toutes raisons confondues (au maximum, elles s'élevaient à 8,6% des titres de séjour accordés aux Philippines).

4.3. L'analyse de l'évolution de la composition par âge et par sexe relative aux différents types d'immigration vietnamienne entre 2010 et 2017.

Outre la nationalité, les différents types de migration peuvent se distinguer selon les autres caractéristiques des migrants, telles que l'âge et le sexe. Ainsi, nous allons analyser la composition par âge et par sexe des migrations vietnamiennes selon les deux principaux motifs légaux pour lesquels des premiers titres de séjour ont été délivrés (raisons éducationnelles et familiales), ainsi qu'en fonction de l'ensemble des autres raisons de délivrance (raisons humanitaires, raisons liées à des activités rémunérées et autres raisons). Nous examinerons, par la même occasion, l'évolution de la structure par âge et par sexe relative à chacune des trois catégories de raisons prédéfinies de 2010 à 2017.

En 2010, les immigrations liées à l'éducation ont été les plus importantes (voir *supra*. figure 9). Globalement, elles ont concerné relativement plus les vietnamiennes que les vietnamiens³², avec un pic atteint pour chaque sexe dans la classe d'âge des 25-29 ans, ce qui correspond aux études de niveau universitaire (voir ci-dessous figure 12). L'octroi des premiers titres de séjour à des fins éducationnelles s'est aussi fait en faveur des personnes de 20-24 ans, mais dans une moindre mesure ; et au-delà de 30 ans, il a décru³³. Les immigrations motivées par des raisons familiales ont été de même le fait des femmes³⁴. Les titres délivrés pour ces raisons ont plus fréquemment concerné de jeunes enfants (de 4 ans et moins), ainsi que des adultes âgés de 20 à 29 ans. S'agissant de ces derniers, ils sont essentiellement composés de femmes, qui se sont trouvées en plus grande part dans la tranche d'âge des 25-29 ans. Pour les hommes, le nombre maximum relatif à la délivrance des titres en question est atteint dans les tranches d'âge des 0-4 ans et 15-19 ans. La migration dans le cadre du regroupement familial semble alors avoir davantage concerné les enfants et les

³² Selon les données mises à dispositions par Eurostat, le nombre de premiers permis de résidence obtenus par des hommes migrants de nationalité vietnamienne est de 57, et celui relatif aux femmes migrantes de 83. Dès lors, sur un effectif total de 140 se rapportant à l'immigration pour des motifs éducatifs en 2010, les femmes ont représenté une proportion de 59,3% contre 40,7% d'hommes.

³³ Les métadonnées qui ont trait à la qualité des statistiques produites sur les premiers permis de séjour délivrés pour raisons éducatives font connaissance du niveau d'exactitude (c'est-à-dire, le degré de proximité de la quantité totale mesurée pour une population avec la valeur réelle de cette quantité) très élevé de celles-ci (entre 100%-102%). Par ailleurs, il y est fait mention qu'un nombre limité d'étudiants mineurs a certainement été encodé, par erreur, dans la catégorie « raisons familiales ». Voir la section 6.1. *Accuracy-overall*, à l'adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/migr_res_esqrs_be.htm> (consulté le 4 janvier 2021).

³⁴ Sur les 93 titres de séjour délivrés pour ce type de raison, 70 l'ont été à destination des femmes (75,3%) et 23 en ce qui concernait les hommes (24,7%).

conjointes ou partenaires – qui furent pour ces derniers surtout des femmes³⁵. En définitive, les cartes/documents de séjour octroyés sur base de tous les autres motifs légaux de migration (raisons économiques, raisons humanitaires et autres raisons), rassemblés sous une seule et même catégorie, ont concerné à nouveau plus de femmes que d'hommes³⁶. Nous pouvons constater que les classes d'âges les plus représentées sont allées de 20 à 34 ans ; les femmes figuraient surtout dans la tranche d'âge 25-29 ans, tandis que les hommes dans celle des 20-24 ans³⁷.

Les résultats de ces dernières analyses réalisées sur la structure par âge et par sexe spécifique à chacune des trois catégories de motifs migratoires, en 2010, ne sont pas sans rappeler les principales constations dégagées de l'étude qui a été, précédemment, menée sur le profil sociodémographique des migrants vietnamiens arrivés dans le royaume entre 1991 et 2015 (cf. chapitre 3). Nous avons alors mis en évidence que les mouvements migratoires d'entrée avaient été majoritairement féminins (voir *supra*. section 3.1, figure 5) et que les immigrants âgés de 25-29 ans avaient également été les plus fréquents (voir *supra*. section 3.2, figure 6) au cours de ladite période.

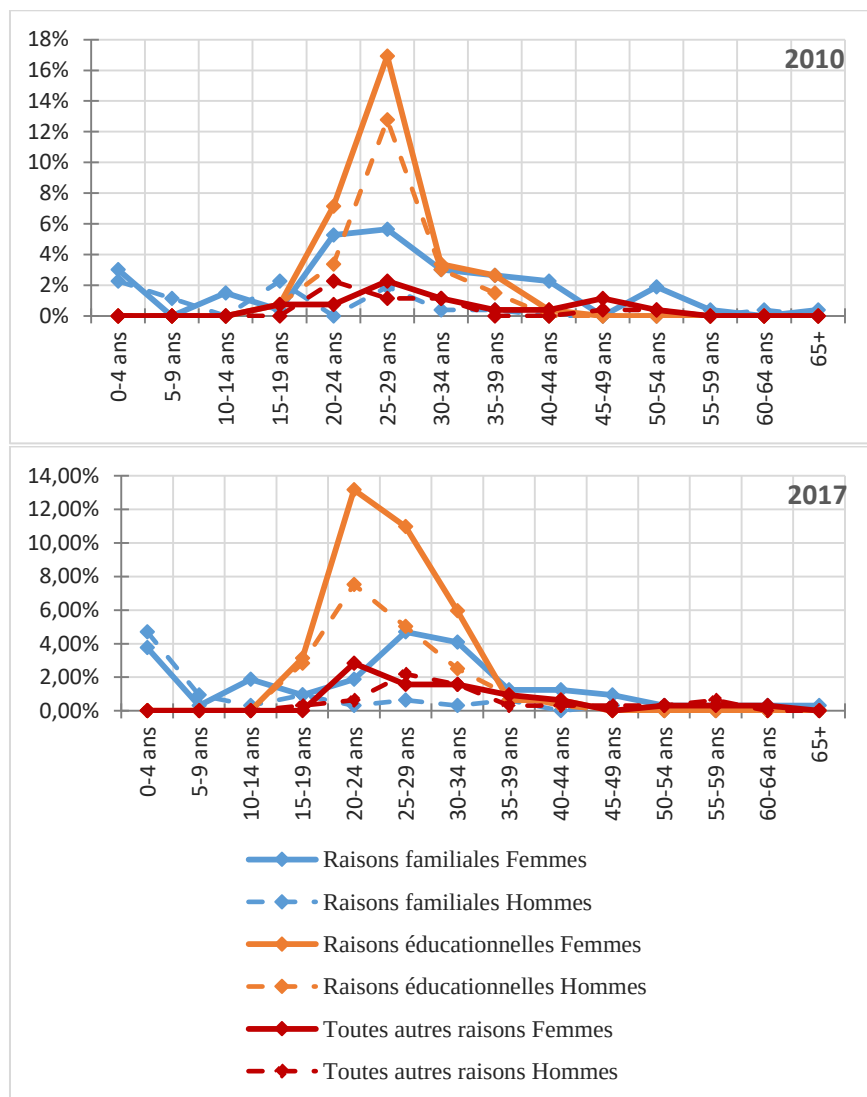
Il convient, à présent, de déterminer si les structures par âge et par sexe en fonction des motifs légaux de migration des Vietnamiens, qui ont été regroupés selon la catégorisation opérée pour notre analyse (raisons familiales, raisons éducationnelles et toutes les autres raisons), se sont ou non modifiées en 2017 – soit la dernière année d'observation définie par rapport à la période d'application de la directive « étudiants » 2004/114/CE (2008-2017).

³⁵ Le niveau d'exactitude des données sur les premiers permis de séjour délivrés pour raisons familiales apparaît très important (entre 100%-102%), bien qu'un nombre limité de ces permis remis, en particulier, aux membres de la famille du personnel des organisations internationales ait été sans doute enregistré en tant que « raisons liées à des activités rémunérées ».

³⁶ La somme de tous les premiers titres de séjour restants (soit à l'exclusion de ceux délivrés pour des motifs familiaux et éducationnels), qui ont été accordés aux migrants vietnamiens pendant l'année en question, était de 33. Ces titres ont été répartis au nombre de 19 pour les femmes (57,6%) et de 14 pour les hommes (42,4%).

³⁷ Pour ce qui est des données sur les premiers permis de séjour relatifs à la catégorie « raisons liées à des activités rémunérées » et de leur qualité proprement dite, le niveau d'exactitude se situe entre 98%-100%. Comme expliqué plus haut, les membres de la famille des employés d'organisations internationales ont été partiellement repris dans la catégorie dévolue aux motifs économiques. Le degré de proximité des quantités mesurées se rapportant aux « raisons humanitaires » et aux « autres raisons » avec la valeur réelle de ces quantités est de 80%-100%. Les personnes pour lesquelles les motifs de séjour n'ont pas été connus représentent 30% du total des catégories susmentionnées.

Figure 12. Répartition des premiers titres de séjour accordés aux ressortissants vietnamiens (%) en Belgique selon les motifs de délivrance ventilés par classes d'âges et par sexe, en 2010 et 2017.
(Source : Eurostat, extraction le 21/01/2021)



En 2017, l'immigration pour raisons éducatives est restée prépondérante (voir *supra*, figure 9) et le pourcentage de femmes a continué d'excéder celui des hommes³⁸. En revanche, on peut remarquer que les personnes âgées de 20-24 ans ont été, cette fois-ci, en plus grande part, et ce, en ce qui concerne les deux sexes (cf. figure 12). Comparativement à cette tranche d'âge, que l'on peut faire correspondre aux études supérieures, des premiers titres de séjour ont été également obtenus pour les mêmes raisons dans d'autres tranches d'âge : ils l'ont été, un peu

³⁸ Sur un total de 171 premiers permis de résidence délivrés à des fins éducatives aux migrants de nationalité vietnamienne, 110 permis ont été octroyés à des femmes (64,3%) et 61 à des hommes (35,7%).

moins souvent, dans la tranche d'âge 25-29 ans et, de façon très nettement moins fréquente, pour ce qui est de celles des 15-19 ans et 30-34 ans. Après 34 ans, il apparaît que ces titres ont été acquis plus rarement. Concernant l'immigration familiale, la proportion de femmes y était encore dominante³⁹. Par rapport à 2010, la fréquence des titres accordés sur cette base a été plus élevée pour les adultes âgés de 25 à 34 ans et, notamment, pour les jeunes enfants (de 4 ans et moins). Si on retrouve parmi ces derniers autant de garçons que de filles, les adultes qui ont souvent rejoint un membre de leur famille résidant en Belgique ont, derechef, été principalement des femmes. Outre cela, l'effectif maximal de celles-ci s'est maintenu dans la classe d'âge des 25-29 ans, tandis que les hommes sont en majorité rassemblés au sein de la tranche d'âge 0-4 ans. Pour terminer, les immigrations liées à la dernière catégorie hétéroclite de motifs migratoires (dans laquelle est mêlée le restant des motifs officiels de délivrance des premiers titres de séjour) font de nouveau apparaître une proportion de femmes supérieure à celle des hommes⁴⁰. Les tranches d'âge les plus concernées s'étalaient encore entre 20 et 34 ans ; mais à la différence de 2010, il eut plus de femmes âgées de 20-24 ans et d'hommes de 25-29 ans.

³⁹ En effet, la proportion des premiers permis de résidence délivrés pour motif familial à des femmes était de 71% sur un total de 100 permis fournis. Moins d'un tiers des bénéficiaires de ces permis étaient donc des hommes.

⁴⁰ 56% de femmes ont reçu des premiers titres de séjour pour raisons liées à des activités économiques, raisons humanitaires et « autres raisons », contre 44% d'hommes.

Deuxième partie : L'évaluation de l'impact de la stratégie d'attractivité sur la migration des étudiants vietnamiens vers la Belgique, ainsi que sur leur profil sociodémographique, entre 2010 et 2017.

1. Les opportunités d'études offertes aux étudiants vietnamiens en Belgique et les initiatives entreprises pour les encourager à en faire usage.

Depuis les années 2000, les communautés fédérées de Belgique ont développé une stratégie proactive pour attirer des étudiants non européens dans leurs établissements d'enseignement supérieur (Caestecker *et al.*, *op.cit.*). Ces derniers ont été, de surcroît, le moteur de cette stratégie d'attractivité⁴¹, qui a consisté non seulement à créer et octroyer des opportunités aux étudiants non ressortissants de l'UE, l'EEE ou de Suisse pour suivre des études dans l'enseignement supérieur belge, mais aussi à favoriser au moyen de certaines actions l'utilisation des possibilités d'études qui ont été mises à leur disposition.

Dans ce chapitre, nous allons aborder, en premier lieu, et d'une manière très générale, les opportunités qui ont été offertes à l'ensemble des étudiants internationaux pour effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur belge, depuis au moins ces quinze dernières années. Nous verrons, en second lieu, les nombreuses initiatives qui ont été entreprises afin d'encourager l'usage par ces étudiants des opportunités d'études existantes en Belgique. Nous tâcherons, cependant, d'apporter simultanément quelques informations relatives à certaines possibilités d'études qui ont été octroyées, plus particulièrement, aux ressortissants vietnamiens entre 2010 et 2017, ainsi que sur certaines actions ayant été menées afin de les inciter à user des diverses possibilités qui leur ont été offertes⁴².

1.1. Cours en anglais.

Les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté flamande, à l'instar de ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disposent jusqu'à ce jour de programmes de cours

⁴¹ Les institutions privées, mais surtout les universités, les hautes écoles, voire certains établissements de promotion sociale ont été actifs dans le cadre de cette stratégie (Caestecker *et al.*, *op.cit.*, p.30).

⁴² Certaines de ces informations ont été mobilisées à la suite d'un travail de recherche et de documentation. Toutefois, lorsque les données n'étaient pas exhaustives ou disponibles, elles ont pu être complétées et obtenues à l'issue de quelques entretiens téléphoniques menés auprès de divers interlocuteurs (voir annexe 4 : liste des entretiens).

enseignés en anglais. Ces programmes dont le nombre n'a cessé d'augmenter au fil des ans (notamment en Master et Master avancé) ont attiré un nombre considérable d'étudiants internationaux (*Ibid.*, pp.17-18). Cela dit, l'offre d'enseignement en française est apparue également très attractive en raison de l'attrait mondial pour cette langue (*Ibid.*, p.30).

1.2. Accès et admission à l'enseignement supérieur belge.

La transparence du marché belge de l'éducation s'est fortement améliorée à la suite de nombreuses initiatives européennes : les niveaux de diplômes ont été adaptés aux normes européenne (Déclaration de Bologne), la reconnaissance des diplômes étrangers a été améliorée (Convention de Lisbonne), les normes et standards de qualité de l'éducation et de la formation ont été développées, etc. (*Ibid.*, p.60). L'harmonisation des frais d'inscription dans les universités francophones a également œuvré en faveur d'une plus grande transparence et lisibilité du marché belge de l'éducation pour les étudiants non ressortissants de l'UE⁴³.

Toutefois, si ces derniers peuvent être soumis au paiement de droits d'inscription spécifiques (droits d'inscription majorés), en fonction de leur nationalité⁴⁴ ; cela diffère des établissements d'enseignement supérieur situés en Flandre, ou encore des hautes écoles francophones, où les frais d'inscription ont été souvent identiques à ceux des étudiants locaux (*Ibid.*, p.41).

1.3. Bourses et financement des études.

Il existe un large éventail de possibilités offertes aux étudiants ressortissants de pays hors de l'UE qui recherchent à financer leurs études dans l'enseignement supérieur belge. Une offre plus centralisée apparaît, néanmoins, avec les opportunités de financement octroyées à ces étudiants dans le cadre de la coopération au développement (*Ibid.*, p.39-40). Chaque année,

⁴³ D'après le rapport national de Caestecker *et al.* (*op.cit.*, p.16), un accord portant sur l'harmonisation des frais d'inscription pour les étudiants d'un pays non membre de l'UE avait été conclu, en septembre 2010, entre les universités francophones. Celui-ci impliquait que : "Only two kinds of additional fees remained : the fee for developing countries (1923 euro) and a higher fee for industrialized countries (3845 euro)."

⁴⁴ Le décret du 7-11-2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (« décret paysage ») prévoit, à l'article 105, § 1^{er} alinéa 4, que l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) fixe le montant des droits d'inscription spécifiques. Avant l'année académique 2017-18, ces droits ne pouvaient pas dépasser cinq fois le montant des droits d'inscription ordinaires. À partir de ladite année, ces droits ne peuvent pas dépasser 15 fois le montant du minerval officiel pour les étudiants dont la 1^{ère} inscription à un cycle d'études s'est faite en 2017-2018 et pour les années à venir.

une centaine de bourses d'études sont obtenues auprès de différents acteurs de la coopération internationale et universitaire (les autorités fédérales ; le Ministère flamand de l'éducation et de la formation ; Wallonie-Bruxelles International ; ARES/CCD ; VLIR-UOS) ; celles-ci sont presque exclusivement délivrées pour des niveaux d'études de 2^{ème} et 3^{ème} cycles (Master, Master complémentaire, Master de spécialisation et Doctorat).

Par ailleurs, de nombreuses universités proposent leurs propres programmes de bourses aux étudiants non européens qui sont diplômés du 2^{ème} cycle et qui souhaitent poursuivre chez elles un doctorat. Des bourses d'études sont également allouées dans le cadre des programmes de mobilité académique internationale auxquels les étudiants participent durant leurs études (Erasmus Mundus, dispositif de mobilité internationale de l'Agence universitaire de la Francophonie - AUF, etc.).

1.4. Coopération bilatérale, universitaire et institutionnelle.

Les flux d'immigration estudiantine qui sont communes aux communautés flamande et francophone de Belgique sont ceux des étudiants en master qui suivent des programmes de cours internationaux développés dans le cadre de la coopération au développement (*Ibid.*, p.30). D'après les informations recueillies par Caestecker *et al.* (p.33), les étudiants en provenance du Vietnam ont été fort présents au sein de ces programmes de cours internationaux qui ont été organisés dans des universités flamandes pendant les années 2000.

La Coopération belge au développement au Vietnam a démarré il y a de cela plus de 40 ans⁴⁵ ; et dès le commencement, des liens se sont tissés entre des institutions scientifiques vietnamiennes et belges (comme avec l'institut de médecine tropicale à Anvers). Des centaines d'étudiants vietnamiens ont, depuis lors, bénéficié de bourses d'études dans le cadre de la coopération bilatérale et ont pu décrocher des diplômes de master ou de doctorat en Belgique. Au moment de l'élaboration du « Plan de développement socio-économique (SEDP 2011-2015) » par le Vietnam en 2010, la Belgique avait établi un nouveau programme de coopération avec ce dernier en vue de l'assister dans des secteurs d'intérêt privilégiés (« eau

⁴⁵ Le 11 octobre 1977, le Vietnam et la Belgique ont signé un "Accord cadre de coopération économique, industrielle et technique". Cet accord constitue encore la base juridique générale du programme officielle de coopération entre les deux pays. Ces informations, ainsi que certaines qui suivront, proviennent du site web de la diplomatie belge au Vietnam, voir <<https://vietnam.diplomatie.belgium.be/fr/cooperation-au-developpement/programme-de-cooperation>> (consulté le 12 juillet 2021).

et assainissement dans le contexte de l'urbanisation et du changement climatique » et « gouvernance »). Un volet important de programmes de bourses d'études bilatérales y avait également été inclus, dans le but de remédier au problème du manque de ressources humaines qualifiées au Vietnam. Une trentaine de bourses de master ont donc été octroyées annuellement à des ressortissants vietnamiens entre 2011 et 2015⁴⁶.

En partenariat avec l'État fédéral (la Coopération belge au développement), des programmes et des projets du volet académique de la coopération belge au développement ont été développés et mis en œuvre en concertation avec les institutions partenaires des pays d'intervention. La coopération entre les universités et les institutions académiques est coordonnée par le conseil interuniversitaire flamand – commission universitaire pour le développement (VLIR-UOS), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur – commission de la coopération au développement (ARES/CCD)⁴⁷, et l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold (IMT).

Sous le pavillon d'ARES, certains établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont coordonné des projets de recherche et de formation pour le développement au Vietnam. Dans le cas de certains de ces projets, l'octroi de bourses de master, de doctorat ou de stages de spécialisation en Belgique, avait été prévu dans le cadre des interventions⁴⁸. Il en a été de même pour VLIR-UOS, qui dans le contexte de la coopération entre les universités flamandes et leurs partenaires académiques au Vietnam, a

⁴⁶ À l'issue des quelques échanges réalisés avec d'anciens étudiants vietnamiens qui étaient arrivés en Belgique entre 2010 et 2015, il est apparu qu'ils avaient bénéficié pour la plupart d'entre eux de ce programme de bourses bilatérales. De plus amples informations relatives à ces bourses belges n'ont pu, en revanche, être obtenues auprès de l'ambassade de Belgique à Hanoi et de l'agence belge de Développement (Enabel), qui gèrent et exécutèrent de pair ledit programme. La raison invoquée fut qu'aucun document d'archives n'a été conservé ni par les responsables du programme à l'ambassade, ni par Enabel. Grâce à l'aide néanmoins d'un ancien étudiant vietnamien, un appel à candidats lancé pour ce programme de bourses a pu être retrouvé sur le web via ce lien : <<https://nouvelles.unamur.be/upnews.2013-09-05.1979310036/view>> De plus, le Service des Relations internationales de l'UNamur avait également conservé dans leur archive un document relatif à ce programme de bourses fédérales belges entre la Belgique et le Vietnam. Il informait que ces bourses étaient allouées à de jeunes cadres vietnamiens pour des formations Masters en anglais ou en français au sein des universités belges. Les candidatures de femmes et de candidats originaires de régions reculées étaient, néanmoins, davantage encouragées. Le but poursuivi par ce programme était de permettre aux récipiendaires d'acquérir de nouvelles connaissances et qualifications au bénéfice de leur pays d'origine.

⁴⁷ Antérieurement à l'installation de cet organisme d'intérêt public en 2014, il s'agissait du conseil interuniversitaire de la communauté française – commission universitaire pour le développement (CIUF-CUD).

⁴⁸ Le contenu de ces projets réalisés au Vietnam et financés par ARES/CCD peut être consulté via ce lien : <<https://www.ares-ac.be/fr/cooperation-au-developpement/pays-projets/projets-dans-le-monde>> (consulté le 27 juillet).

financé au moyen de fonds fédéraux des bourses aux étudiants vietnamiens pour suivre des programmes de master, préparer des doctorats ou même effectuer un séjour de courte durée pour les études dans ses institutions universitaires⁴⁹.

À noter qu'il existe également des conventions interuniversitaires incluant des partenariats de mobilité avec les établissements des pays tiers (conventions d'échange d'étudiants et de co-diplomation). Ces accords de partenariat peuvent avoir été conclus, pour une durée déterminée⁵⁰, entre les départements ou facultés des deux institutions signataires (soit pour certains domaines d'études). Le nombre d'étudiants en échange entrant est, cependant, très limité pendant une année académique⁵¹.

1.5. Informations sur les opportunités d'études en Belgique et actions de promotion à l'étranger.

Afin d'informer les individus sur les différentes possibilités qui leur sont offertes pour suivre des études en Belgique, la communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de leur organisme de promotion respective (VLUHR international et Wallonie-Bruxelles Campus), ont mis à leur disposition toute une série d'informations sur leur site internet⁵² : les programmes d'études en anglais, bourses et opportunités de financement en fonction des pays d'origine, démarches administratives pour l'introduction d'une demande de visa, frais d'inscription, etc.

Les établissements d'enseignement supérieur belges promeuvent, quant à eux, leur propre offre de formation à travers leur site internet et la publication de brochures. Dans le cadre de la politique de l'Union européenne visant à attirer des étudiants non européens, l'UE a

⁴⁹ Les types d'interventions qui ont été définis dans les différents projets d'éducation et de recherche sont présents dans le document de stratégie Vietnam publié par VLIR-UOS via ce lien : <<https://cdn.vliruos.be/vliruos/af199117970637377000c670b1865925.pdf>> La liste des projets achevés ou en cours, ainsi que le nombre de bourses octroyées entre 2003-2020 peuvent également être consultés dans cet autre document : <[https://cdn.vliruos.be/vliruos/Fiche%20Vietnam%20\(2003-2021\).pdf](https://cdn.vliruos.be/vliruos/Fiche%20Vietnam%20(2003-2021).pdf)> (consulté le 4 août 2021)

⁵⁰ La liste des institutions partenaires est actualisée tous les ans sur le site web des différents établissements d'enseignement supérieur. Il n'est donc pas possible de dresser une liste des établissements belges qui ont conclus des accords bilatéraux avec des institutions vietnamiennes durant la période de référence (2010-2017).

⁵¹ En guise d'exemple, Caestecker *et al.* (*op.cit.*, p.58) nous citent qu'une université belge qui avait conclu 174 accords de partenariats de mobilité étudiante n'a accueilli en 2010-2011 que 34 étudiants non ressortissants de pays membres de l'UE, de l'EEE et de la Suisse.

⁵² WB Campus dispose du site internet « Study in Belgium ». L'agence VLUHR International a, quant à elle, son site web éponyme « International.vluh » et le site web « Study in Flanders », dont l'année de création est plus antérieure.

également développé ses outils spécifiques d'information et de promotion de l'enseignement supérieur européen : ses portails en ligne « Study in Europe » (lancé en 2008) et « European Campus », ainsi que son Salon européen de l'enseignement supérieur EHEF (European High Education Fair). Aussi bien WB Campus que VLUHR International sont conviés aux nombreux salons d'étudiants et salons institutionnels qui sont organisés tous les ans à l'étranger. Les conférences institutionnelles (telles que EAIE, APAIE, NAFSA) donnent l'occasion d'aller à la rencontre des partenaires institutionnelles (universités, académies, hautes écoles, etc.) et de renforcer ou d'établir de nouveaux contacts et partenariats. En outre, les organismes belges de promotion peuvent en y participant se tenir informer sur les opportunités de coopération internationale et sur les grandes tendances en termes de mobilité étudiante⁵³.

Des salons de recrutement d'étudiants se tiennent dans différents pays du monde. Ils sont organisés par des sociétés privées ou sont alors à l'initiative de la Commission européenne (EHEF). En vue d'assurer leurs missions d'attractivité et de promotion, WB Campus et VLUHR International y envoient leurs délégués, rejoints par les représentants des établissements d'enseignement supérieur qui ont décidé d'y prendre part. Le rôle de ces représentants est central puisque ce sont les établissements qui conduisent eux-mêmes leur politique d'internationalisation et d'attractivité, y compris leurs campagnes de recrutement d'étudiants. Les agences de promotion prennent, donc, en considération les attentes qui leur ont été formulées en vue de procéder à la sélection des salons auxquelles elles s'inscrivent et participent. Ainsi, WB Campus qui vise à toucher un public d'étudiants du 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur s'efforce au préalable de relever des renseignements concernant les tranches d'âge des étudiants participant aux divers salons. De manière similaire, le public qui fut dès le début ciblé par VLUHR International a également été celui des étudiants de niveau master. En raison, par contre, de l'augmentation progressive des programmes de cours enseignés en anglais dans le 1^{er} cycle d'enseignement supérieur en Flandre, les étudiants de bachelier ont ultérieurement aussi fait l'objet de campagnes de recrutement⁵⁴.

⁵³ Ces informations ont été obtenues sur le site web de l'agence de promotion WB Campus, ainsi que sur les réseaux sociaux de VLUHR International. Elles ont pu, en outre, être recoupées à la suite d'un entretien téléphonique réalisé avec la responsable de Wallonie-Bruxelles (WB) Campus au sein de Wallonie-Bruxelles International (WBI), Mme Cécile Liégeois.

⁵⁴ Les informations relatives à VLUHR International ont été recueillies auprès de l'une de leur policy advisor internationalisation, Mme Renilde Knevels.

Le Vietnam est compté parmi les pays prioritaires de WB Campus. En raison de l'existence d'une politique stratégique vis-à-vis de ce pays, l'agence francophone fréquente chaque année les salons d'étudiants qui y ont lieu⁵⁵. Il existe, de surcroît, une collaboration traditionnelle en matière de recherche et de formation entre les universités francophones et vietnamiennes.

La promotion de *Study in Flanders* au Vietnam est apparue, au contraire, plus limitée. Au cours de la période 2010-2017, VLUHR International n'a participé qu'à deux salons annuels organisés par la Commission européenne (EHEF).

⁵⁵ Cette agence dispose d'un réseau dans les pays francophones et les pays qui ont été exposés à l'influence française (anciennes colonies). La présence d'une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Ambassade de Belgique à Hanoi octroie effectivement une facilité de représentation d'après la responsable de Wallonie-Bruxelles (WB) Campus, Mme Cécile Liégeois. Un membre de cette délégation peut alors se charger de coordonner la mission tout en disposant déjà sur place du matériel et de la documentation nécessaires à ce type de manifestation.

2. Évaluation des résultats quantitatifs de la stratégie d'attractivité sur l'immigration et le profil sociodémographique des étudiants vietnamiens.

L'examen des motifs légaux selon lesquels des premiers titres de séjour ont été délivrés en Belgique à des ressortissants vietnamiens, entre 2010 et 2017, a démontré que l'éducation a été la première cause d'immigration, excepté en 2011 où le regroupement familial⁵⁶ a été à l'origine de davantage d'entrées de ces immigrants (voir *supra*. section 4.2, figure 9). De l'analyse subséquente des compositions par âge et par sexe spécifiques aux immigrations liées à des raisons éducatives, nous avons acquis la connaissance que les personnes de 25-29 ans avaient été les plus fréquentes en 2010, et parmi lesquelles se trouvaient plus de femmes que d'hommes (voir *supra*. section 4.3, figure 12) ; alors qu'en 2017, ce furent les individus âgés entre 20-24 ans qui avaient le plus souvent immigré dans le sol belge pour la poursuite de leurs études (très probablement aussi de niveau supérieur), et dont la part de femmes atteignait presque le double de celle des hommes.

Dans la suite de ce chapitre, nous allons nous efforcer de répondre plus encore à la question de recherche que nous avons préalablement exposée en introduction de ce travail. Cette question avait été formulée de la manière suivante : qu'elle a été l'impact de la stratégie d'attractivité, qui a consisté, d'une part, à créer des opportunités d'études pour les étudiants non européens dans l'enseignement supérieur belge, et d'autre part, à favoriser l'usage de celles-ci, sur leur migration vers la Belgique et leur profil sociodémographique entre 2008 et 2017 ? Nous avons, toutefois, délimité dans cette problématique une population-cible, qui est celle des étudiants vietnamiens. Nous avons, ultérieurement, aussi dû ramener la période d'observation initiale (2008-2017) à une période un peu plus courte (2010-2017) ; et ceci en raison du changement méthodologique opéré, à partir de 2010, dans la production des

⁵⁶ En ce qui concerne les regroupés (ceux qui ont pu rejoindre les regroupants en Belgique), l'article 10 bis de la loi du 15 décembre 1980 et les articles 26/2 et 26/2/1 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 stipulent que les membres de la famille (conjoint, partenaire et enfants) d'un étudiant étranger autorisé au séjour peuvent introduire une demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois. Cette autorisation doit leur être accordée si les conditions exposées par la loi sont remplies. En pratique, Caestecker *et al.* (*op.cit.*, p.46) ont rapporté que ces conditions entraînaient souvent un retard administratif pour la délivrance des titres de séjour. Par exemple, l'Office des Étrangers n'aurait pas considéré le logement étudiant, où l'étudiant étranger ne disposerait que d'une seule chambre privée, conforme au critère selon lequel il doit disposer d'un logement suffisant pour recevoir le ou les membres de sa famille qui demande à le rejoindre. Celui-ci devait donc louer un logement adéquat, ce qui impliquait un retard administratif considérable car l'enregistrement du lieu de résidence de l'étudiant devait être renouvelé auprès des autorités locales. D'après les statistiques de l'Office des Étrangers, 31 visas ont été octroyés dans le cadre d'un regroupement familial avec un étudiant vietnamien en 2011 (En 2010, il eut 17 visas de ce type délivrés).

statistiques sur la délivrance des premiers titres de séjour selon les motifs légaux de migration (voir *supra*. section 4.1).

Nous allons, qui plus est, tester les hypothèses qui ont été émises au commencement de ce travail de recherche. Lesquelles ont été formulées comme suit :

- 1) Les opportunités d'études offertes aux étudiants vietnamiens en Belgique, ainsi que les actions menées pour les encourager à en faire usage, ont conduit à l'augmentation de leurs flux d'immigration au cours de la période 2010-2017.
- 2) Les étudiants qui ont bénéficié de plus d'opportunités pour étudier en Belgique, et qui ont donc été davantage ciblés par des actions d'attractivité entre 2010 et 2017, ont été ceux du 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur (Master, Doctorat).
- 3) L'augmentation du nombre d'arrivée d'étudiants du 2^{ème} et 3^{ème} cycles a entraîné le vieillissement du calendrier de la cohorte d'étudiants vietnamiens ayant immigré en Belgique durant la période observée (2010-2017).

2.1. Une analyse comparée de l'évolution des flux entrants d'étudiants issus du Vietnam et d'autres pays tiers vers la Belgique, entre 2010 et 2017.

Comme indiqué dans la partie méthodologique de ce travail (voir *supra*.), le choix porté sur la nationalité vietnamienne pour l'étude des migrations s'expliquant par des raisons éducationnelles à destination de la Belgique s'est reposé sur trois critères objectifs. Pourtant, loin de faire figure d'exception, les migrants détenteurs de cette nationalité indochinoise figuraient parmi d'autres ressortissants issus de pays tiers qui ont rejoint le royaume, dans des proportions tout autant notables, en vue d'y suivre des études ou une formation non rémunérée pendant la période 2010-2017⁵⁷. Cette dernière coïncide à peu près en année et en durée, du point de vue du cadre politico-juridique national, avec l'exécution des dispositions transposant, en partie, dans le droit interne, la directive 2004/114/CE du Conseil du 13

⁵⁷ Il s'agissait, notamment, des ressortissants mexicains, camerounais, éthiopiens, taiwanais, chinois et canadiens (cf. dans la partie méthodologique de ce mémoire, le tableau 2).

décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échanges d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat⁵⁸.

Dans le but d'évaluer quantitativement l'incidence qu'a eu la stratégie d'attractivité, qui a été élaborée par les communautés fédérées de Belgique au bénéfice de leurs établissements d'enseignement supérieur, sur les flux d'immigration d'étudiants⁵⁹ en provenance aussi bien des États tiers, dans leur ensemble, que du Vietnam ou de quelques autres pays non-membres de l'UE dans lesquels ces flux ont été les plus dénombrés en 2010 ; il nous conviendrait d'analyser l'évolution du nombre d'admissions au séjour à des fins d'éducation, au moyen des données sur les premiers titres de séjour délivrés à cet effet, entre 2010 et 2017.

Le nombre total de premiers titres de séjour remis pour des motifs éducationnels a augmenté de 17% sur la période 2010-2017 (voir tableau 3 ci-dessous). Cependant, cette hausse moyenne de titres accordés aux seuls citoyens non-UE dissimule des réalités fort différentes selon les nationalités. Parmi celles qui ont été davantage recensées en 2010, la progression la plus frappante revient aux Mexicains dont le nombre de premiers titres délivrés pour la poursuite des études ou l'accomplissement d'un stage non rétribué a presque doublé (+77%) sur ladite période. On peut également noter l'augmentation de l'octroi de ces titres à des Camerounais (+61%), des Chinois (+39%), des Brésiliens (+34%), des Indiens (+33%), des Vietnamiens (+22%), des Iraniens (+20%), ainsi qu'à l'ensemble des autres ressortissants de pays hors UE (+30%). Au contraire, les premiers titres délivrés à des Marocains et à des Algériens ont diminué de plus ou de presque la moitié (respectivement, -56% et -44%). Cette tendance à la baisse a aussi concerné le nombre de titres octroyés à des Thaïlandais (-37%), des Congolais (-20%) et à des Russes (-19%).

Du fait de leur effectif, les Chinois (856) et les Camerounais (788) ont demeuré, depuis 2010, en tant que principaux bénéficiaires de premiers titres délivrés pour motif d'éducation (voir *supra*. méthodologie de recherche, tableau 1). En 2017, les Américains (342) et les Turcs

⁵⁸ Voir les mesures nationales de transposition à l'annexe 1. Celles-ci renvoient aux dispositions relatives à l'admission au séjour dans le royaume des ressortissants étrangers, qui désirent effectuer des études (dans l'enseignement supérieur ou y suivre une année préparatoire à l'enseignement supérieur) ou un stage obligatoire dans le cadre de leurs études (lorsque celles-ci sont suivies en Belgique ou dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse).

⁵⁹ D'après Mr Nicolas Perrin (cf. annexe 3), le contenu des statistiques relatives au motif éducationnel se compose des codes 6.1.1 (« Etudiant ») et 6.1.2 (« Autre forme d'éducation ») du type d'information 202 du Registre national. Ceux-ci renvoient, en droit belge, à la catégorie d'étrangers disposant d'un séjour en tant qu'étudiant non-ressortissant de l'UE.

(331) ont occupé la troisième et quatrième position du classement, suivis par les Indiens (268).

Tableau 3. Évolution du nombre de premiers titres de séjour délivrés, en Belgique, à des ressortissants de pays hors UE pour motif d'éducation entre 2010-2017 et selon le pays de nationalité. (Sources : Office des Étrangers- Eurostat, extraites le 1/01/2021).

Pays de Nationalité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2010-2017
Chine (Hong-Kong inclus)	617	505	482	536	691	698	735	856	39%
Cameroun	489	514	633	488	614	652	799	788	61%
Maroc	469	367	268	253	246	210	221	208	-56%
États-Unis	343	355	369	317	327	363	336	342	0%
Turquie	338	328	294	308	286	269	283	331	-2%
Congo (RDC)	216	220	215	168	181	200	177	172	-20%
Canada	212	228	199	243	239	219	205	201	-5%
Inde	201	158	192	189	253	233	245	268	33%
Brésil	168	142	209	267	262	333	249	225	34%
Russie	150	168	146	123	147	110	134	122	-19%
Vietnam	140	131	131	144	179	185	148	171	22%
Iran	108	120	137	101	76	79	88	130	20%
Thaïlande	106	98	69	86	67	77	68	67	-37%
Algérie	104	124	102	102	99	78	58	58	-44%
Mexique	100	130	143	130	147	139	147	177	77%
Autres	2.138	2.246	2.224	2.447	2.472	2.500	2.395	2.780	30%
Total	5.899	5.834	5.813	5.902	6.286	6.345	6.288	6.896	17%

Notre première hypothèse selon laquelle l'augmentation des flux d'immigration d'étudiants vietnamiens a résulté des opportunités d'études qui leur ont été octroyées en Belgique entre 2010 et 2017, ainsi que des initiatives entreprises pour les encourager à en faire usage, se confirme, donc, après l'accomplissement de cette analyse statistique.

2.2. L'évolution des caractéristiques sociodémographiques des étudiants vietnamiens arrivés en Belgique, entre 2010 et 2017.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les opportunités qui ont été offertes aux étudiants vietnamiens pour faire des études en Belgique sont apparues avoir concerné principalement les grades de master et de doctorat. Ce furent, en outre, les étudiants du 2^{ème} et

3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur qui ont été ciblés par des institutions francophones lors des salons de recrutement d'étudiants auxquels elles ont pris part chaque année au Vietnam. Au regard de ces constatations, l'hypothèse voulant que les étudiants vietnamiens du 2^{ème} et 3^{ème} cycles (Master, Doctorat) ont bénéficié de plus d'opportunités pour étudier en Belgique et ont, dès lors, davantage fait l'objet d'actions d'attractivité, est avérée.

Nous allons, désormais, évaluer si cette stratégie d'attractivité a pu induire des changements sociodémographiques chez les étudiants qui ont migré vers la Belgique au cours de la période 2010-2017. Pour ce faire, nous allons procéder à l'examen de l'évolution du nombre d'admissions au séjour à des fins d'éducation, en fonction des classes d'âges et du sexe (voir tableau 4, ci-après).

En 2010, la proportion d'admissions au séjour de personnes âgées de 25-29 ans pour des raisons éducatives a représenté plus de la moitié des entrées (56,4%) ; et pour près d'un tiers de celles-ci, il s'agissait d'entrées féminines (32,1%). À partir de 2015, la part des individus âgés entre 20 et 24 ans a remarquablement augmenté au sein des immigrations, tandis que celle des 25-29 ans s'est progressivement réduite jusqu'en 2017 (29,9%). Les femmes sont, toutefois, restées plus fréquentes que les hommes dans ces deux tranches d'âge.

Tableau 4. Répartition des premiers titres de séjour accordés pour motif d'éducation aux ressortissants vietnamiens (%) par classes d'âges et par sexe, de 2010 à 2017. (Source : Eurostat, extraction le 21/01/2021).

	2010 (N=140)		2011 (N=131)		2012 (N=131)		2013 (N=144)		2014 (N=179)		2015 (N=185)		2016 (N=148)		2017 (N=171)	
Classes d'âges	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
15-19 ans	1,4	1,4	1,5	1,5	2,3	2,3	0,7	1,4	1,1	1,1	2,7	1,6	4,7	2,7	5,8	5,3
20-24 ans	13,6	6,4	13	11,5	9,9	10,7	16	13,9	15,6	18,4	23,8	18,4	25	10,8	24,6	14
25-29 ans	32,1	24,3	25,2	17,6	28,2	22,9	24,3	25	21,2	18,4	22,7	11,9	23	16,2	20,5	9,4
30-34 ans	6,4	5,7	9,9	11,5	6,9	10,7	8,3	4,2	8,4	7,3	11,9	4,9	10,1	3,4	11,1	4,7
35-39 ans	5	2,9	3,1	3,1	0,8	3,1	2,8	1,4	3,4	3,9	1,1	1,1	2,7	0	1,2	1,8
40-44 ans	0,7	0	0	1,5	0	0,8	0	1,4	0	0	0	0	1,4	0	1,2	0,6
45-49 ans	0	0	0	0,8	0,8	0	0	0	1,1	0	0	0	0	0	0	0
50-54 ans	0	0	0	0	0,8	0	0,7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total (%)	59,2	40,7	52,7	47,5	49,7	50,5	52,8	47,3	50,8	49,1	62,2	37,9	66,9	33,1	64,4	35,8

Compte tenu de ces observations, notre troisième et dernière hypothèse selon laquelle l'augmentation du nombre d'arrivée des étudiants du 2^{ème} et 3^{ème} cycles d'enseignement supérieur a engendré le vieillissement du calendrier de la cohorte d'étudiants vietnamiens, qui ont immigré en Belgique durant la période observée (2010-2017), ne peut être validée.

Conclusion

Le présent mémoire a réalisé une étude quantitative ayant porté spécifiquement sur l'immigration vietnamienne en Belgique. Il a, tout d'abord, effectué un état des lieux des migrations vietnamiennes vers le territoire belge en ayant pris en compte dans les analyses statistiques de nombreuses variables (nombres annuels d'entrées, lieu de résidence à l'arrivée, l'âge à l'immigration et à l'émigration, le sexe, le niveau d'instruction, la situation de ménage et les motifs légaux de migration). Il a, ensuite, évalué les résultats quantitatifs de la stratégie qui a été développée par les communautés fédérées de Belgique pour attirer des étudiants non européens au sein de leurs établissements d'enseignement supérieur. Il n'en demeure pas moins que ces derniers ont été, depuis ces dernières années, les véritables meneurs de cette stratégie d'attractivité. La conception et la réalisation de ce projet de recherche reposaient, néanmoins, sur une question centrale qui avait été posée comme suit : qu'elle a été l'impact de la stratégie d'attractivité, qui a consisté, d'une part, à créer des opportunités d'études pour les étudiants vietnamiens dans l'enseignement supérieur belge, et d'autre part, à favoriser l'usage de celles-ci, sur leur migration vers la Belgique et leur profil sociodémographique entre 2008 et 2017 ?

En vue de répondre à cette question de recherche, nous disposions des données statistiques sur les premiers titres de séjour ayant été délivrés en Belgique à des ressortissants vietnamiens selon les motifs migratoires, lesquels ont été également ventilés par classes d'âges et par sexe. Toutefois, nous avons vu qu'un changement méthodologique avait été effectué par l'Office des Étrangers concernant les statistiques produites à partir de l'année 2010. Par conséquent, et en dépit d'une période d'observation préalablement définie (2008-2017), qui coïncidait avec le contexte de l'application des mesures nationales ayant transposé dans le droit interne la directive « étudiants » 2004/114/CE, nous avons été amené à délimiter le cadre temporel de la recherche à la période 2010-2017, dans le souci de procéder à des analyses et à des interprétations cohérentes.

Trois hypothèses de recherche avaient été, en outre, émises en vue d'en déterminer la validité. Nous sommes parvenus à l'issue de nos analyses de données quantitatives et qualitatives à confirmer deux d'entre elles.

Si l'on se rapporte à la première hypothèse, il est à présent avéré que les opportunités octroyées aux étudiants vietnamiens pour suivre des études en Belgique, ainsi que les

initiatives entreprises pour les encourager à en faire usage, ont entraîné l'augmentation (de 22%) des flux d'immigration de ces étudiants sur la période 2010-2017. Contrairement à ce que nous énoncions dans notre troisième supposition, cette hausse des entrées d'étudiants vietnamiens ne s'est pas traduite par le vieillissement du calendrier de la cohorte d'étudiants qui ont immigré vers la Belgique durant la période susmentionnée ; et cela en dépit d'un supposé afflux de ces étudiants dans les 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'enseignement supérieur belge. À travers la réalisation d'entretiens qualitatifs et d'une recherche documentaire, nous avons pu valider, néanmoins, l'hypothèse selon laquelle les opportunités offertes aux étudiants vietnamiens pour la poursuite de leur instruction en Belgique, entre 2010 et 2017, ont surtout concerné des études de niveau master et doctorat. Nous avons, de surcroît, confirmé que les actions de promotion et d'attractivité qui ont été menées au cours de la période considérée avaient ciblé les étudiants vietnamiens du 2^{ème} et 3^{ème} cycles : telles qu'à l'occasion, par exemple, des salons de recrutement d'étudiants au Vietnam auxquels se sont rendus annuellement des établissements d'enseignement supérieur de Belgique francophone.

Nous pouvons désormais tirer quelques conclusions des résultats empiriques de ce travail, voire également essayer d'en tirer une réflexion plus globale. Les opportunités considérables qui ont été offertes aux ressortissants vietnamiens pour suivre des études en Belgique (cursus en anglais, bourses d'études, accès à l'enseignement supérieur belge, programmes de mobilité internationale, etc.) ont constitué indéniablement des facteurs d'attraction. D'après le modèle de E.S. Lee (1966), qui se base sur les caractéristiques individuelles des migrants, et donc sur l'hétérogénéité de ce groupe d'individus, l'évaluation des aspects positifs et négatifs des lieux d'origine et de destination donne lieu à différents comportements en matière de migration (Piché, 2013). Les migrants qui réagissent favorablement aux facteurs positifs (d'attraction) associés au lieu de destination sont ceux dont les perceptions individuelles ont été façonnées par la connaissance de ce lieu ; laquelle n'a pu avoir été acquise que par des contacts personnels ou des sources d'information. Le cadre conceptuel de Lee nous conduit, dès lors, à conclure sur l'importance des facteurs d'attraction, qu'ont été les opportunités d'études offertes aux étudiants vietnamiens à destination de la Belgique, mais surtout des actions de promotion et d'attractivité (telles que les sources d'information existantes sur les opportunités d'études en Belgique et les campagnes de recrutement d'étudiants à l'étranger) dans le mécanisme de prise de décision migratoire à l'échelle individuelle.

Le fait que l'immigration vietnamienne en Belgique ait été expliquée principalement par des raisons éducationnelles, au cours de la période 2010-2017, nous permet de corroborer le

modèle de L.A. Sjaastad (1962). Celui-ci aborde la migration comme un investissement qui accroît la productivité des ressources humaines. Selon E. Piguet (2013), deux implications majeures sont identifiées par le biais de ce modèle : la détention d'un capital humain élevé influencerait sur le choix de mobilité, mais la migration pourrait, en elle-même, aussi concourir à l'accroissement du capital humain. Cette deuxième assertion se confirme avec nos résultats empiriques, car les ressortissants vietnamiens ont surtout migré vers la Belgique pour la poursuite de leurs études.

Outre des facteurs individuels, des facteurs structurels entrent en ligne de compte dans la décision de migrer et le processus de la migration (Piché, 2013). En effet, la politique d'immigration des étudiants en Belgique, ainsi que les accords bilatéraux (coopération internationale, universitaire, institutionnelle) ont structuré le cadre dans lequel les migrants ont pris la décision de quitter leur lieu de résidence d'origine. La directive 2004/114/CE relative aux étudiants, qui visait par la mise en place d'un cadre juridique commun à faciliter l'entrée et le séjour dans l'UE des ressortissants de pays tiers en vue d'y suivre des études, a été susceptible d'avoir levé ou affaibli des obstacles intermédiaires entre les lieux de départ et d'arrivée ; ce qui a, par conséquent, aussi pu avoir influencé le volume des migrations. Par ailleurs, les accords bilatéraux conclus entre la Belgique et le Vietnam ont également pu avoir stimulé les migrations par la création ou l'activation de réseaux sociaux et familiaux. Ces réseaux, qui ont visiblement inclus des acteurs qui agissent comme des intermédiaires depuis le lieu de destination (autorités fédérales, régionales, établissements d'enseignement supérieur, etc.), ont pu grandement avoir affecté la décision de migrer puisqu'ils ont fourni aux migrants aussi bien des informations que des ressources pour leur séjour en Belgique.

Bien que, comme nous l'avons vu, les étudiants vietnamiens sont arrivés plus fréquemment un peu plus jeunes que par le passé sur le territoire belge, la part des femmes est restée supérieure à celle des hommes sur la période 2010-2017. Nous pouvons rechercher un élément d'explication à ces migrations féminines autonomes liées à des raisons éducatives du côté de certaines possibilités d'études octroyées qui ont semblé avoir intégré une dimension de genre. Un exemple déjà cité est la valorisation des candidatures féminines pour l'octroi des bourses d'études bilatérales belges dans le cadre de la coopération belge au développement au Vietnam.

À la suite de ce travail de recherche, nous pouvons suggérer qu'une enquête qualitative soit menée auprès d'un échantillon représentative de la cohorte d'étudiants vietnamiens ayant immigré vers la Belgique entre 2010 et 2017, afin de pouvoir mieux connaître et expliquer les

opportunit  s d  tudes auxquelles les ressortissants vietnamiens ont pu b  n  ficier et user. En outre, nous ignorons pr  cis  ment si les   tudiants vietnamiens ont pu tout autant r  agir par leur migration    des facteurs de r  pulsion associ  s    leur lieu d  origine.    ce propos, L. Pham (2015) nous a, entre autres, cit   : la privatisation des universit  s publiques et la capacit   limit  e des Vietnamiens    financer leurs   tudes universitaires, l  ducation de moindre qualit  , l  absence de diversification du secteur de l  enseignement sup  rieur. Enfin, comment peut-on r  ellement expliquer ces migrations pour raisons   ducatives qui ont   t   plus f  minines que masculines en direction du royaume ?

Bibliographie

Monographie

Caestecker, F. & Rea, A. (2012) Migrer pour un diplôme. Les étudiants ressortissants de pays tiers à l'UE dans l'enseignement supérieur belge. Louvain-la-Neuve, Academia.

Montaigne de M., (1888) De l'institution des enfants, (Essais, Livre i, Chap. xxv), Paris, Hachette Livre, 1907.

Piché, V. (2013) Les théories de la migration. Paris, Ined.

Articles de périodiques

Becker, G. S. (1962) 'Investment in Human Capital: A Theoretical Analysis', Journal of Political Economy, 70 (5): 9-49.

Harris, John R. & Todaro, Michael P. (1970). 'Migration, Unemployment and Development: A TwoSector Analysis', American Economic Review, 60 (1): 126–142.

Lee, E.S. (1966) 'A Theory of migration', Demography, 3(1): 47-57.

Mabogunje, A.L. (1970) 'Systems approach to a theory of rural-urban migration', Geographical Analysis, 2(1): 1-18.

Mincer, J. (1958) 'Investment in Human Capital and Personal Income Distribution', Journal of Political Economy, 66 (4): 281-302.

Perrin, N. (2007) 'Les déterminants individuels du retour ou de la pérennisation de l'immigration : une analyse du cheminement des immigrants dans les années 1990 en Belgique', Les migrations internationales : observation, analyse et perspectives (Actes du colloque de Budapest, 2004): 297–311.

Pham, L. (2015) 'Vietnam : une transformation rapide de l'enseignement supérieur', Revue internationale d'éducation de Sèvres, 70 : 18-22.

Piguet, E. (2013) 'Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle', Revue européenne des migrations internationales, 29(3): 141-161.

Schultz, T. W. (1960) 'Capital Formation by Education', *Journal of Political Economy*, 68 (6): 571-583.

Schultz, T. W. (1961) 'Investment in Human Capital', *The American Economic Review*, 51 (1): 1-17.

Sjaastad, L.A. (1962) 'The Costs and Returns of Human Migration', *Journal of Political Economy*, 70(5): 80-93.

Publications officielles & rapports

Caestecker, F. *et al.* (2012) Migration of international students to Belgium, 2000-2012. En ligne sur :
https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/international_students_migration_to_belgium_emn-study_20121.pdf

Commission européenne (2005) Proposition de décision du conseil relative à l'établissement d'une procédure d'information mutuelle sur les mesures des Etats membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration. COM(2005) 480 final, Bruxelles. En ligne sur :
<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0480:FIN:FR:PDF>

Commission européenne (2011) Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 2004/114/CE relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. COM(2011) 587 final, Bruxelles. En ligne sur : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0587:FIN:EN:PDF>

Commission européenne (2013) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair. COM(2013) 151 final, Bruxelles. En ligne sur :
<https://secure.ipex.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20130151.do>

Direction générale des politiques internes de l'Union, Parlement européen (2005) La mobilité des étudiants, Bruxelles, Culture et Education. En ligne sur :
[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2005/361212/IPOLCULT_ET\(2005\)361212_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2005/361212/IPOLCULT_ET(2005)361212_FR.pdf)

Flückiger, Y. (dir.) (2005). Une analyse des effets sur le marché suisse du travail élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux

membres de l'Union Européenne, Rapport final, Université de Genève, Observatoire universitaire de l'emploi, 127 p.

Myria (2007) Rapport annuel migration 2007. Repéré en ligne sur : <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2007.pdf>

Myria (2009) Rapport annuel migration 2009. Repéré en ligne sur : <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2009.pdf>

Myria (2010a) Rapport annuel migration 2010. Repéré en ligne sur : <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2010.pdf>

Myria (2010b) Etude statistiques et démographique 2010. Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique. Repéré en ligne sur : <https://www.myria.be/files/Demo2010FR.pdf>

Myria (2011) Rapport annuel migration 2011. Repéré en ligne sur : <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2011.pdf>

Myria (2012) Rapport annuel migration 2012. Repéré en ligne sur : https://www.myria.be/files/CGKR_JV_migratie_FR_web.pdf

Myria (2013) Rapport annuel migration 2013. Repéré en ligne sur : <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2013-LR.pdf>

Myria (2015) La migration en chiffres et en droits. Repéré en ligne sur : https://www.myria.be/files/Migration-rapport_2015-LR.pdf

Myria (2016) La migration en chiffres et en droits. Repéré en ligne sur : https://www.myria.be/files/MIGRA16_FR_AS.pdf

Myria (2017) La migration en chiffres et en droits. Repéré en ligne sur : https://www.myria.be/files/MIGRA2017_FR_AS.pdf

Myria (2018) La migration en chiffres et en droits. Repéré en ligne sur : https://www.myria.be/files/MIGRA2018_FR_AS_1.pdf

OCDE (2012) Regards sur l'éducation 2012: Les indicateurs de l'OCDE, Editions de l'OCDE. Repéré en ligne sur : <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2012-fr>

Réseau européen des migrations (2012) Rapport de synthèse du REM: l'immigration des étudiants étrangers au sein de l'Union européenne. En ligne sur : <http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we->

do/networks/european_migration_network/reports/docs/emn-studies/immigrationstudents/synthesis_report_immigration_of_international_students_fr_version_jan2014.pdf

Sources juridiques

Décret du 7-11-2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Docu 39681 ELI : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/11/07/2013029625/justel>

Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échanges d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. Document 32004L0114 (JO L375/12 du 23.12.2004) ELI : <http://data.europa.eu/eli/dir/2004/114/oj>

Règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, et abrogeant le règlement (CEE) n° 311/76 du Conseil relatif à l'établissement de statistiques concernant les travailleurs étrangers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Document 32007R0862. (JO L199/23 du 31.7.2007) ELI : <http://data.europa.eu/eli/reg/2007/862/oj>

Traité sur le fonctionnement de l'Union. Document 12016E/TXT (JO C202/1) ELI : http://data.europa.eu/eli/treaty/tfeu_2016/oj

Sources internet

'Coopération au développement', Ares-ac, site web de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), < <https://www.ares-ac.be/fr/cooperation-au-developpement/pays-projets/projets-dans-le-monde> > [dernier accès : 10 août 2021]

'Residence Permits', Eurostat, site web de l'Office statistique de l'Union européenne, < https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/migr_res_esms.htm >, [dernier accès : 25 mai 2021]

Office des étrangers, SPF Intérieur, < <https://dofi.ibz.be/nl> >, [dernier accès : 1^{er} janvier 2021]

'Programme de coopération', vietnam.diplomatie.belgium., SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, < <https://vietnam.diplomatie.belgium.be/en/development-cooperation/cooperation-programme> >, [dernier accès : 12 juillet 2021]

'Vietnam', Vliruos, site web du conseil interuniversitaire flamand - commission universitaire pour le développement (Vlaamse Interuniversitaire Raad University Development Cooperation), < <https://www.vliruos.be/en/countries/asia/vietnam/109> >, [dernier accès : 10 août 2021]

Annexes

Annexe 1: Tableau relatif aux mesures nationales de transposition de la directive 2004/114/CE adoptées par la Belgique.

Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat.	Mesures nationales de transposition de la directive 2004/114/CE.
Cette directive européenne a été appliquée depuis le 12 janvier 2005. Les pays de l'UE devaient la transposer dans leur droit national avant le 11 janvier 2007. Objet de la directive ? Elle a été conçue pour harmoniser les dispositions législatives des pays de l'Union européenne (UE) relatives aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins d'études ou pour participer à des échanges d'élèves, à de la formation non rémunérée ou à du volontariat. La directive 2004/114/CE relative aux étudiants fixait des règles obligatoires pour l'admission des étudiants ressortissants de pays tiers, en laissant aux États membres le choix d'appliquer ou non ses dispositions aux élèves, aux volontaires et aux stagiaires non rémunérés. À partir du 24 mai 2018, la directive (UE) 2016/801 a abrogé et remplacé la directive 2004/114/CE	La Belgique a transposé partiellement cette directive dans son droit interne au moyen de l'adoption des mesures nationales de transposition suivantes : 1. Loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, au Titre II (Dispositions complémentaires et dérogatoires relatives à certaines catégories d'étrangers), Chapitre III (Etudiants), art. 58 et 61. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. 2. Arrêté royal du 27 avril 2007 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, au Titre II (Dispositions complémentaires et dérogatoires relatives à certaines catégories d'étrangers), Chapitre IV (Etudiants), art. 100 et 100 Droit futur. Cet AR est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. 3. Arrêté royal du 17 juillet 2013 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, au Chapitre II (Dispenses), art. 2, 19°. Cet AR est entré en vigueur le 5 août 2013.

L'intégralité du texte de la directive 2004/114/CE, ainsi que sa synthèse, est consultable via ce lien : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32004L0114> ; concernant les informations complémentaires, voir document de la CE qui est téléchargeable sur ce lien : <https://secure.ipex.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20130151.do> Sources : les deux premières mesures nationales de transposition ont été communiquées par la Belgique à la Commission européenne, voir URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NIM/?uri=celex:32004L0114> (consultée le 3 février 2019).

Annexe 2 : Première pièce de correspondance avec N. Perrin.

Objet	RE: Demande statistiques à des fins d'études académiques
Lien vers un élément Outlook	Cliquez ici
De	Perrin Nicolas
À	Yasmina Bouhmou
Cc	statdvzoe ; Dupont Patricia
Envoyé	25/02/2020, 17:53:22

Madame,

Ces données qui sont le résultat de l'application de l'article 6 du règlement 862/2007 ne sont pas disponibles avant 2008 (1^{ère} année de référence couverte par ce règlement). Pour les années 2008-2009, vous trouverez des données semblables pour les seuls non européens sur le site d'Eurostat, mais la qualité de l'information est limitée (la variable sur le motif de séjour n'a commencé à être enregistré au Registre national qu'en avril 2008 et la qualité de l'information est problématique pour cette période). Nous avons préféré ne pas reprendre les statistiques de ces deux années 2008-2009 dans le rapport que nous mettons sur notre site pour ne pas induire en erreur l'utilisateur du fait de la qualité limitée de l'information. Avant 2008, cette information n'est pas disponible faute d'enregistrement structuré du motif de séjour.

Bien à vous,

Nicolas Perrin

Attaché

T+32 (0) 2 793 80 17

nicolas.perrin@ibz.fgov.be

FOD Binnenlandse Zaken | SPF Intérieur

Dienst Vreemdelingenzaken • Office des étrangers

Cel Beleidsondersteuning • Cellule d'appui stratégique

Cel Statistieken • Cellule Statistiques

Pachecolaan 44 • Boulevard Pacheco, 44

1000 Brussel • Bruxelles

België • Belgique

Annexe 3 : Deuxième pièce de correspondance avec N. Perrin.

Objet	RE: Demande d'un complément d'information concernant les statistiques sur les premiers titres de séjour délivrés pour des raisons éducationnelles.
Lien vers un élément Outlook	Cliquez ici
De	Perrin Nicolas
À	Yasmina Bouhmou
Cc	statdvzoe
Envoyé	06/05/2021, 09:38:36

Bonjour,

Les deux statistiques citées sont complètement cohérentes. La différence provient du fait que les documents/cartes pour Européens sont pris en compte au niveau national. La différence observée pour le groupe d'intérêt provient du niveau de détail publié au niveau européen et au niveau national qui est légèrement différent (on différencie les « Students » et les « Other educational-related » seulement pour Eurostat (le phénomène est important à différencier pour l'UE, mais l'ampleur du groupe est très réduite au niveau belge).

Les deux intitulés sont d'ailleurs semblables :

- Grants of permission to stay issued to third-country nationals for reasons related to education and study pour Eurostat
- 1ères cartes ou documents de séjour délivrés dans le cadre des études.

La légère divergence d'intitulé est juste le résultat de choix de mise en page, le contenu est identique.

A l'heure actuelle, les deux statistiques sont composés des codes suivants du type d'information 202 du Registre national :

6.1.1, 6.1.2, 6.2.0, 7.2.0 (pour Eurostat sans les étudiants européens). Le 6.1.1 est dans « Students » et le 6.1.2 est dans « Other educational-related ». Le 6.1.2 correspond de manière assez précise aux directives d'Eurostat.

A terme (après transposition de la Directives (UE) 2016/801), on ajoutera d'autres codes : 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5, 5.1.5

(voir https://www.ibz.rrn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/rn/instructions/liste-TI/TT202_20180517_F.pdf pour la définition détaillée de chaque type de motif de séjour).

En clair à la question « Quant à la seconde sous-catégorie "autres raisons liées à l'éducation", que comporte-t-elle, précisément, comme but de séjour lié à l'éducation ? S'agit-il du nombre de premiers titres de séjour délivrés (à des étudiants étrangers) pour l'accomplissement d'un stage non rémunéré et/ou pour la poursuite des études dans l'enseignement de niveau secondaire, dans le cadre ou non d'un programme d'échange scolaire ? », la réponse est : il s'agit pour l'heure des personnes définies en droit belge comme « Ressortissant de pays tiers disposant d'un séjour en vue de suivre, en Belgique, par exemple, des cours d'enseignement secondaire reconnus dans le cadre d'un programme d'échange mis en œuvre par une organisation reconnue par la Belgique, un stage non rémunéré dans une entreprise du secteur public ou privé ou dans un établissement de formation professionnelle public ou privé reconnu ». L'ensemble sera révisé en différenciant

« Elèves », « Stagiaires », « Volontaires » et « Au pairs », mais, pour cela, la transposition de la Directive (UE) 2016/801 sera nécessaire pour créer légalement ces catégories.

Bien à vous,

Nicolas Perrin

Conseiller

nicolas.perrin@ibz.fgov.be

-

FOD Binnenlandse Zaken | SPF Intérieur

Dienst Vreemdelingenzaken • Office des étrangers

Cel Statistieken • Cellule Statistiques

Pachecolaan 44 • Boulevard Pacheco, 44

1000 Brussel • Bruxelles

België • Belgique

Annexe 4 : Liste des entretiens.

Cécile Liégeois, Wallonie-Bruxelles Campus

Pascaline Van Bol, Anoula Kinnen, Wallonie-Bruxelles International

Renilde Knevels, VLUHR International

Thuy Hoang Le Bich, Ambassade de Belgique à Hanoi

Nicolas Dervaux, Vu Thi Thuy Duong, Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Hanoi

Isabella Fontana, Service des relations internationales de l'UNamur

Annexe 5 : Glossaire explicatif

- **Étudiants non-européens ou extra-européens**

Étudiants ressortissants d'un état non membres de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse.

- **Citoyen de l'UE**

Au sens de l'article 20, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, « est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre ».

- **R ressortissant de pays tiers**

Selon l'article 2, point a) de la directive 2004/114/CE, il s'agit de « toute personne qui n'est pas un citoyen de l'Union européenne au sens de l'article 20, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

Annexe 6 : Liste des abréviations et des sigles

APAIE	Asia-Pacific Association for International Education
ARES	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur
CCD	Commission de la coopération au développement
EAIE	European Association for International Education
EEE	Espace économique européen
EHEF	European High Education Fair
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
NAFSA	Association of International Educators
UE	Union européenne
VLIR-UOS	Vlaamse Interuniversitaire Raad- secretariaat voor universitaire ontwikkelingssamenwerking
VLUHR International	Vlaamse Universiteiten en Hogescholen Raad International
WB Campus	Wallonie-Bruxelles Campus

Le présent ouvrage a pour ambition de réaliser une étude quantitative portant spécifiquement sur l’immigration vietnamienne en Belgique. Il vise à analyser aussi bien les flux migratoires d’entrée en provenance du Vietnam au cours de ces trois dernières décennies, que le profil sociodémographique des immigrants vietnamiens.

Dans l’intention d’effectuer un état des lieux des migrations vietnamiennes vers le territoire belge, notre analyse a pris en compte de multiples variables : nombre annuel d’entrées, lieu de résidence à l’arrivée, l’âge, le sexe, le niveau d’instruction, la situation de ménage et les motifs migratoires.

Par ailleurs, au vu de la stratégie qui a été élaborée depuis les années 2000 par les communautés fédérées de Belgique pour attirer des étudiants extra-européens dans leurs établissements d’enseignement supérieur, nous avons tenté de mesurer l’impact de celle-ci, tant sur la migration que sur les caractéristiques sociodémographiques des étudiants vietnamiens entre 2010 et 2017.

Mots-clés : Vietnam, migration internationale, stratégie d’attractivité, étudiants, Belgique.